

Pensions



FDE



Climat



Culture



Retraites par points : une dégradation des pensions

Formation des enseignants : une liquidation programmée

Pour un engagement exceptionnel de la recherche

Ce que peut l'École

MENSUEL DU SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - N° 669 NOVEMBRE 2018

le s n e s u p

DOSSIER

Du public au privé ?

ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET RECHERCHE

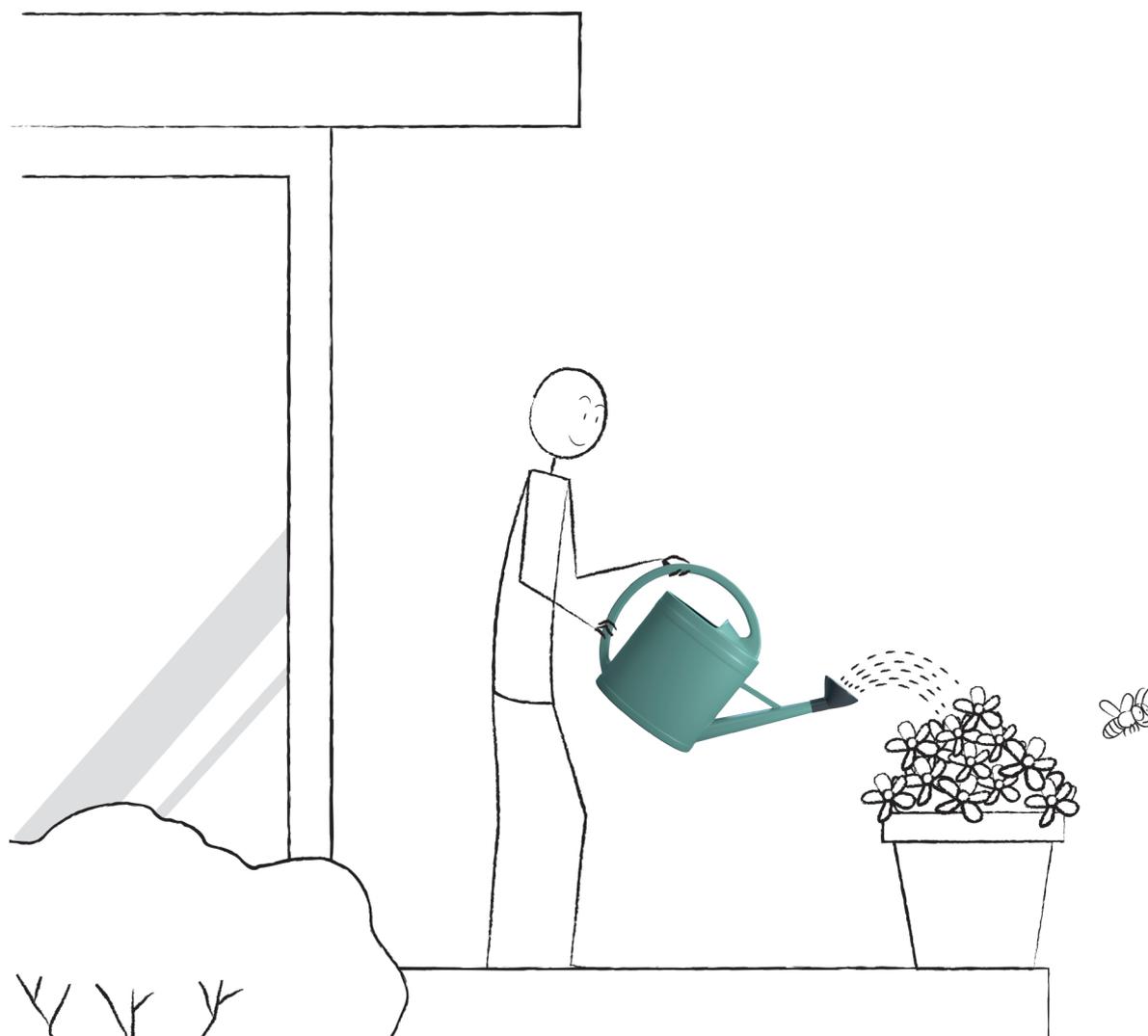
Le 6 décembre, je vote FSU !



m. granger 18

SNESUP FSU

Pourquoi épargner pour soi ne servirait pas aussi aux autres ?



À la MAIF, on préfère l'épargne quand elle est solidaire.

Découvrez comment donner du sens à votre épargne sur maif.fr

On a tout à gagner à se faire confiance.

MAIF - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables - CS 90000 - 79038 Niort cedex 9.
Filia-MAIF - Société anonyme au capital de 114 337 500 € entièrement libéré - RCS Niort : 341 672 681 - CS 20000
79076 Niort cedex 9. Entreprises régies par le Code des assurances.



assureur militant

La participation aux élections professionnelles doit être à la hauteur des attaques du gouvernement contre la fonction publique !

Malgré leur chute dans les sondages, le Premier ministre et le ministre des Comptes publics accélèrent les réformes et annoncent **un projet de destruction sans précédent de la fonction publique** : « généralisation » du contrat en lieu et place du recrutement statutaire, révision des instances de dialogue social, révision des politiques de rémunération par le développement de la rémunération au mérite et renforcement de l'accompagnement des agents dans « leur mobilité et leurs transitions professionnelles ». La ministre de l'ESRI a déjà anticipé plusieurs de ces mesures : avec le projet de décret examiné et rejeté au CNESER puis en CTU qui prévoit de faire présider les CAC restreints par les présidents d'université (consacrant la mainmise des présidents sur le recrutement et les carrières des personnels), et pour 2019, avec une **prime au mérite** pour les enseignants-chercheurs qui s'investiraient dans l'enseignement sur le modèle de la PEDR pour la recherche. **Ce n'est pas le fonctionnement d'une université démocratique, collégiale, reconnaissant les collectifs de travail** que nous défendons et qui est indispensable à l'exercice d'une recherche et d'un enseignement indépendants et de haut niveau.

Dans les ESPÉ, la démocratie est également menacée par la volonté de nommer leur directeur sans recourir à



Hervé Christofol,
secrétaire général

l'avis des conseils d'école. **Le contenu de leurs formations pourrait être réduit** pour les deux tiers du M2 à un enseignement de terrain sous la forme d'un stage à mi-temps et ne plus consacrer qu'un sixième de la formation aux enseignements disciplinaires, didactiques et pédagogiques. Signons la pétition « **Se former pour enseigner : un droit, une exigence, une nécessité !** » : cbn.ge/2zZlkPg.

Face à ces attaques qui détériorent nos missions et nos conditions de travail, **la participation de toute la communauté aux élections professionnelles doit être à la hauteur des enjeux**.

Pour envoyer un message clair au gouvernement, la communauté universitaire doit voter pour les syndicats qui s'engagent à défendre les agents, les emplois, les statuts, les pensions, les conditions de travail et la qualité des missions du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche. **Le 12 novembre**, mobilisons-nous pour exiger une autre réforme des ESPÉ, et **le 13 novembre**, pour un budget de l'ESR à la hauteur des enjeux et des besoins. **Puis du 29 novembre au 6 décembre, votons et faisons voter pour les candidats FSU et SNESUP-FSU aux élections professionnelles.**

Bonnes mobilisations et bonne campagne !

ACTUALITÉ 5

- Non à une dégradation des pensions !
- **6 décembre 2018 : des enjeux considérables** tant au niveau local que national

VOIX DES ÉTABLISSEMENTS 8

MÉTIER 17

- Définir les universités comme des « **collectifs réflexifs** »

MONDES UNIVERSITAIRES 18

- **Formation des enseignants : une liquidation programmée !**

DOSSIER 9

Du public au privé ?

Fin octobre, le gouvernement a réaffirmé sa volonté de pousser vers le privé nombre de fonctionnaires, de supprimer 120 000 postes des fonctions publiques d'État et territoriale, de généraliser le salaire « au mérite », d'accroître les emplois publics sous contrat... bafouant les principes qui fondent des services publics dignes d'une démocratie. Dans la même logique, la création de l'ANR en 2005, le pacte pour la recherche de 2006 et la loi LRU en 2007 ont permis une profonde transformation de l'organisation, de la gestion et des finalités de l'enseignement supérieur et la recherche (ESR).

Ce dossier rassemble les éléments d'analyse des réformes mises en œuvre et à venir : en matière d'organisation et d'outils de pilotage (p. 10 et 11), de gestion des personnels (p. 12 et 13), de « fuite » parfaitement organisée des usagers (p. 14), de dépossession de la maîtrise des projets de recherche, au bénéfice d'innovations à but marchand (p. 15), le tout dans un cadre de concurrence internationale (p. 16). [...]



© Peter Haas/CC BY-SA 3.0

SERVICE PUBLIC 19

- **Combattre la crise de la citoyenneté**
- **Public-privé : les liaisons dangereuses**

INTERNATIONAL 20

- **Acoords commerciaux : où en est-on ?**
- **Renforcer les libertés académiques en Europe**
- **Climat : pour un engagement exceptionnel de la recherche**

CULTURE 22

- **Néolibéralisme 3.0**
- **Ce que peut l'École**

Non à une dégradation des pensions !

→ par Michelle Lauton, membre de la Commission administrative

Le 10 octobre, le Haut Commissaire aux Retraites Jean-Paul Delevoye et la ministre de la Santé Agnès Buzyn ont présenté les grands axes de leur réforme.



© Tradelen/Wikimedia Commons

C'est lors d'une « réunion multilatérale » organisée par le ministère des Solidarités et de la Santé (photo) qu'ont été dévoilés les premiers arbitrages sur la réforme des retraites.

L'objectif de cette réforme⁽¹⁾ – comme des précédentes – est de ne pas augmenter le montant des retraites en termes de part de PIB : « *Le nouveau système sera construit dans le respect des grands équilibres financiers actuels.* » Or, le nombre de retraités augmente (nouveaux départs, durées de vie à la retraite), cela signifie mécaniquement une baisse des retraites.

UNE RETRAITE À POINTS POUR TOUS

Les cotisations – quel que soit le statut du salarié – sont enregistrées dans un compte unique, « *1 euro cotisé vaut les mêmes droits* » dès le début des périodes travaillées. Ce dispositif est censé remplacer les 42 régimes actuels. Le prix d'achat du point peut varier chaque année, tout comme sa valeur lors de la transformation des points en retraite, au gré de données économiques ou démographiques. On passe donc du système actuel « à prestations définies » – où le montant de la retraite est connu, calculé en fonction de la durée travaillée et des salaires⁽²⁾ – à un système « à cotisations définies ».

Salariés et fonctionnaires cotiseraient à un taux d'environ 28 % (travailleur + employeur) pour les montants annuels inférieurs à trois fois le plafond de la Sécurité sociale (120 000 € annuels brut). Comme l'abandon du système de calcul sur l'indice des six derniers mois serait très péna-

lisant pour les fonctionnaires (carrière croissante), les primes seraient prises en compte. Mais leur niveau est très disparate, notamment dans l'enseignement supérieur et la recherche (ESR), ainsi qu'entre hommes et femmes⁽³⁾, ce qui serait très inégalitaire. Et si l'on ajoute la non-prise en compte des périodes d'études ou la plupart des périodes de travail à l'étranger, mais aussi l'insuffisance de revalorisation des salaires (gels du point d'indice, peu d'évolution des carrières), les fonctionnaires, particulièrement nos catégories, auraient beaucoup à y perdre. L'âge minimum de départ à 62 ans est purement théorique, car chacun décidera de son âge de départ en fonction du montant de la retraite, comme déjà aujourd'hui maints collègues partent de plus en plus tard pour éviter les retraites minorées (décotes). Et la menace de décote avant 63 ans n'est pas écartée.

LE SPECTRE D'UNE BAISSÉ DES PENSIONS

Beaucoup d'incertitudes planent sur les solidarités (chômage, maladie, maternité...). Faire financer par une cotisation à part des pensions de réversion les droits familiaux, etc., aujourd'hui financés par les cotisations de l'ensemble des assurés, pourrait fragiliser leur évolution. En particulier, le plafonnement des pensions de réversion, qui n'est pas exclu, diminuerait le niveau de vie des conjoints survivants (surtout des femmes).

Aucune procédure de revalorisation du niveau des pensions n'est prévue dans les grands principes.

Le projet permettra aussi d'installer la « retraite par capitalisation » : ceux qui le pourraient souscriraient un complément de retraite du fait de la baisse du niveau des pensions. Le marché de l'épargne-retraite en espère déjà de bons profits.

La durée de transition prévue est relativement longue (quarante ans ?) : les personnes à moins de cinq ans de la retraite ne seraient pas touchées ; pour les autres, il y aurait une transition. Le document précise : « *Pour tous les actifs, les droits relatifs aux périodes travaillées avant l'entrée en vigueur du nouveau système, qu'il s'agisse de trimestres ou de points, seront conservés à 100 %.* »

Le SNESUP, avec la FSU, exige un système de retraite qui préserve le niveau des pensions. C'est le cas du Code des pensions des fonctionnaires, acquis essentiel, qu'il faut conserver et non faire disparaître en 2025. Il faut revenir à la possibilité de départ à 60 ans, maintenir le calcul sur l'indice des six derniers mois et annuler la décote. Les pensions doivent être indexées sur l'évolution des salaires, à rebours de l'actuelle politique de gel des pensions. Cela passe par la relance de l'emploi et une tout autre politique de financement : arrêt des aides sans contrepartie aux entreprises (CIR, CICE...), retour sur l'augmentation de la CSG...

Le SNESUP-FSU défendra les revendications spécifiques des personnels de l'ESR : prise en compte des années d'études ou de travail à l'étranger, des périodes de précarité... Pour un système de retraite garantissant des droits à une retraite digne pour toutes et tous, imposons, avec les autres actifs et les retraités, la prise en compte de nos revendications. ●

(1) www.reforme-retraite.gouv.fr/IMG/pdf/dossier_de_presse_-_premier_bilan_et_orientations_de_travail.pdf.

(2) Les vingt-cinq meilleures années du privé, l'indice des six derniers mois dans la fonction publique ou une combinaison des deux pour tous les poly-pensionnés, ce qui est le cas de nombre d'universitaires et de chercheurs dès maintenant.

(3) J.-P. Delevoye a lui-même reconnu que les enseignants seraient particulièrement touchés.

▼
Aujourd'hui déjà, maints collègues partent de plus en plus tard.



Retraité.e.s : nouvelles manifestations

Le 18 octobre, les retraités (plus de 100 000) se sont mobilisés pour la troisième fois du mois. La mobilisation s'étend au-delà du « groupe des 9 », à de nouvelles associations de retraités.

Les retraités refusent que la retraite soit traitée comme une allocation sociale, et non un salaire continué. Il est inadmissible que ce gouvernement ne veuille revaloriser les pensions que de 0,3 % pour 2019 et 2020, après avoir augmenté la CSG pour nombre d'entre nous, baissant encore le pouvoir d'achat des retraités alors que l'inflation annuelle était de 2,3 % en août.

Le débat au Parlement sur le PLFSS 2019 marque la continuité de cette orientation régressive.

Rien n'est fait pour améliorer la situation matérielle, la santé et la perte d'autonomie des retraités ou reconnaître leur rôle social. Parallèlement, les cadeaux faits aux plus riches se multiplient. Il y a donc des raisons pour que la mobilisation des retraités se poursuive dès cet automne. Le SNESUP-FSU y prendra toute sa part.

Pour plus d'informations : www.snesup.fr/article/la-lettre-aux-retraitees-ndeg-115-octobre-2018.

Gaël ne fera jamais
lever des milliers
de fans.

Mais il sera toujours
prêt à se lever
pour vous.

Gaël, Maître de conférences à l'université
Paris-Descartes, représentant des personnels
au Comité Technique, SNESUP-FSU



*Découvrez ce que fait la FSU
pour défendre les conditions de
travail des fonctionnaires*

En voir + sur www.fsu.fr



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

6 décembre 2018 : des enjeux considérables tant au niveau local que national

→ par Hervé Christofol, secrétaire général

Les élections du 6 décembre jouent un rôle essentiel dans la lutte contre les réformes gouvernementales et la casse du service public. Elles permettent d'élire, au sein des instances, des représentants par lesquels la voix des personnels pourra se faire entendre. Un vote massif sera un message fort adressé au gouvernement.

AU NIVEAU LOCAL

Avec la prime majoritaire accordée à la liste arrivée en tête dans le collège des enseignants et des enseignants-chercheurs et la proportion croissante des personnalités extérieures en leur sein, les conseils d'administration (CA) se transforment trop souvent en chambres d'enregistrement des décisions présidentielles et en lieux de simple information des administrateurs. Le comité technique d'établissement (CTE) s'impose alors comme l'instance où le débat a lieu, où la campagne d'emplois, le bilan social sont questionnés et débattus, où toutes les décisions qui impactent les salaires, l'organisation du travail et les conditions de travail des personnels doivent recueillir un avis des élus des organisations syndicales représentatives. Et les présidents des universités ne s'y trompent pas puisque certains soutiennent des listes composées de candidats qui les ont directement soutenus dans leur élection à la tête de l'exécutif de l'établissement. C'est par exemple le cas à l'université de La Réunion où pour la première fois une liste SGEN-CFDT est déposée, avec à sa tête un chargé de mission de la présidence, alors que le président ne cache pas le soutien du SGEN à son égard. Ou encore à Sorbonne Université où une association qui a servi

de support à l'organisation de la campagne du président a été utilisée comme porte-liste pour rassembler des candidats favorables à l'exécutif sans que celle-ci ne soit une organisation syndicale déclarée. Le SNESUP-FSU a déposé un recours contre cette manœuvre qui vise à abuser les personnels en maquillant une association en syndicat « maison ».

AU NIVEAU NATIONAL

Le comité technique des personnels enseignants titulaires et stagiaires de statut universitaire (CTU) et le comité technique ministériel (CTMESR) sont les instances de consultation obligatoires pour tous les textes législatifs et les décrets concernant l'organisation du travail du ministère ou celle commune à tous les établissements, les textes relatifs à nos statuts, aux rémunérations, aux primes, à la politique d'emploi, aux mesures relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, aux conditions d'hygiène et de sécurité... Le CTU est le lieu où le SNESUP-FSU aux côtés des autres organisations syndicales représentatives a pu obtenir de nouveaux droits pour la formation des enseignants-chercheurs et où

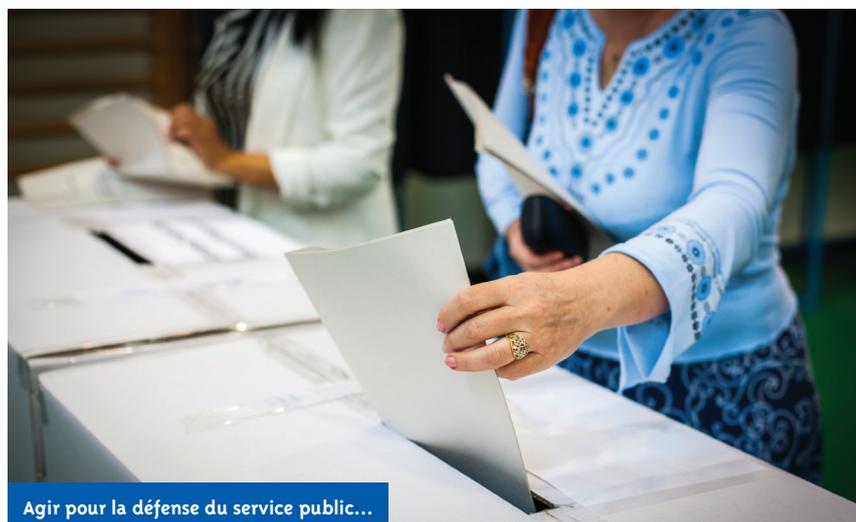
nous défendons nos statuts, garants de notre indépendance vis-à-vis des pouvoirs politiques et administratifs locaux et nationaux. Le CT du MESRI, outre sa fonction similaire au CTU mais pour tous les corps de notre ministère, est, depuis

la traduction dans la fonction publique en 2010 des accords de Bercy de 2008, le scrutin qui détermine la représentativité de chacune des fédérations syndicales. Aussi la FSU, qui a pour ambition de redevenir la première organisation syndicale de la fonction publique d'État, compte-t-elle sur les voix apportées par les

collègues du MESRI pour atteindre cet objectif. C'est possible si tous nos syndiqués votent et si chacun fait voter au moins un sympathisant pour les listes FSU. C'est pourquoi chaque syndiqué a reçu deux exemplaires de notre revue *Le Snesup* « Spécial élections professionnelles » datée d'octobre 2018, afin que chacun puisse en offrir un exemplaire à un collègue et à cette occasion échanger avec lui sur les enjeux de ce scrutin et les mandats de notre syndicat.

Mais, avec les nouvelles annonces du Premier ministre et du ministre des Comptes publics, le 28 octobre, à propos de la généralisation des recrutements sur contrat, au détriment du recrutement de titulaires statutaires, les scrutins de ces élections professionnelles revêtent un nouvel enjeu : la participation et les voix apportées aux organisations syndicales qui s'opposent à cette liquidation de la fonction publique doivent être un coup de semonce envoyé au gouvernement pour qu'il abandonne les projets de réformes de la fonction publique et des retraites – qui elle aussi pénalisera particulièrement les fonctionnaires et notamment les universitaires. Bonne campagne, et du 29 novembre au 6 décembre, votons et faisons voter pour les listes FSU et SNESUP-FSU ! ●

▼
Du 29 novembre
au 6 décembre,
votons et faisons
voter pour les
listes FSU
et SNESUP-FSU !
▲



Agir pour la défense du service public...

© Shutterstock



Une démocratie universitaire à l'ancienne ?

Notre établissement connaît un fonctionnement démocratique pour le moins curieux depuis que les dernières élections et leur cortège de tractations ont assis les moins plébiscités des trois candidats initiaux dans le fauteuil de président.

Le SNESUP-FSU de l'université de La Réunion n'a pas participé à ces tractations finales, ce qui nous permet de continuer d'agir aujourd'hui en pleine indépendance.

Dans ce contexte, les élections qui s'annoncent et particulièrement celles pour le comité technique d'établissement (CTE) prennent une importance particulière, et certains ne s'y trompent pas qui voient bien l'intérêt qu'il peut y avoir à labelliser une délibération d'un avis favorable du CTE pour la faire prospérer dans d'autres instances.

Dans notre environnement insulaire et tropical, ça se traduit par l'apparition d'une liste de « dialogue social et de négociation », avec des chefs de service, des colistiers du président mal aimé (mais bienheureux), des représentants de l'administration en commission paritaire (qui vont passer en face pour l'occasion)...

Au moins nous ne doutons pas d'un socle d'intérêts communs qui, en étant la somme d'intérêts particuliers, n'est pas nécessairement synonyme d'intérêt général.

C'est fou comme « le nouveau monde » ressemble au très, très, vieux. Et les présidents mal assis ne vont pas manquer d'essayer d'asseoir leur pouvoir, même sur le syndicalisme (et dans tous les sens du terme), surtout s'il est de complaisance.

L'indépendance, c'est comme le bon sens, ce sont les qualités les mieux réparties et on pense toujours en avoir assez, vu que c'est avec ça qu'on juge ! ●

Les CocoRun (copains cosecrétaires de La Réunion)

Grossir pour maigrir !

L'université de Lille (UdL) est devenue au 1^{er} janvier 2018 l'une des « grandes » universités (par la taille, du moins). Mais elle



Université de Lille

rencontre encore pour 2019, comme en 2018, les difficultés budgétaires qui sont le lot de toutes, grandes ou petites. Un récent rapport de l'IGAENR préconise de faire baisser la part de la masse salariale de 2 points dans le budget de l'université, soit en clair (mais ce n'est pas dit) de supprimer encore l'équivalent d'environ 157 emplois sur un total de près de 6 700, alors que de nombreux postes avaient déjà été gelés dans les trois universités lilloises d'avant la fusion. Toujours bonne élève, la direction de l'UdL a fait voter par le CA du 4 octobre un « plan de redressement » (adopté avec seulement 8 votes contre, dont 5 des syndicats de personnels et d'étudiants), en vue de « stabiliser » dans un premier temps la masse salariale (dont l'augmentation prévue pour 2019 par simple effet de GVT est de 8 millions d'euros – M€ –, mais seulement 4 M€ financés par la dotation de l'État). Au menu : aucune publication d'emplois d'enseignants-chercheurs titulaires, au mieux des contractuels pour les secteurs « à besoins reconnus », 13 postes de PRAG-PRCE ouverts, une quinzaine de postes « loi ORE » annoncés pour publication pour les filières les plus en tension, mais pas forcément non plus des titulaires (arbitrages en cours), et 86 postes de personnels Biatss dont 23 emplois contractuels. Et bien sûr, la « rationalisation » de l'offre de formation est prévue, mais pour le moment, sans directives claires, puisqu'il est aussi envisagé d'augmenter l'offre de formation continue... Tout cela accompagné d'un « business plan » pour augmenter les « ressources propres ». La FSU locale a informé les personnels et entend mener avec eux le combat contre cette austérité, qui ne peut se mener uniquement au sein de l'établissement, mais doit être mené partout et simultanément. En effet, tant que les politiques de financement des services publics seront guidées par le dogme de l'austérité sans fin, les présidents seront, à l'instar de celui de l'UdL, les zélés choristes du cantique de Tina (There is no alternative). ●

Claire Bornais, membre du conseil syndical d'établissement du SNESUP-FSU

Une accréditation opaque sur fond de démission de l'État



En juillet, le président de l'université des Antilles s'est félicité de l'avis favorable « à une très large majorité » du CNESER concernant la nouvelle offre de formation. Celui-ci a omis d'informer sa communauté du détail des votes : 17 votes ont été exprimés ; 8 pour (SGEN, CFE-CGC), 4 contre (FSU, UNSA), 5 abstentions (UNEF, CGT). Autrement dit, plus de la moitié des membres du CNESER n'ont pas accordé leur confiance au projet de la présidence de l'université des Antilles. Fait rare, le représentant du HCERES a expliqué partager les remarques convergentes des organisations syndicales des personnels présentes : l'offre de formation est dispersée, pas mutualisée. Cette dispersion a été l'argument justifiant la décision de la présidence de reporter d'un an l'accréditation. Constat est fait que le délai n'a pas amélioré l'offre.

L'alignement du HCERES sur l'évaluation des syndicats confirme l'échec de la méthode du président qui a privilégié un pilotage par porteurs de projets plutôt que de chercher à développer des politiques de pôle et d'établissement s'appuyant sur les instances légitimes. Le meilleur exemple en est l'ouverture de deux masters de géographie dont un, qui n'a pas été présenté en conseil d'UFR et qui a reçu un avis défavorable de la CFVU, avec une demande de fusion de la part du HCERES et de la Dgesip, et qui, pourtant, a ouvert à la rentrée. Le fait qu'il s'agisse du master porté par le « VP à l'innovation pédagogique », nommé par le président, finit d'éclairer sur la méthode de cette équipe. Aucune donnée chiffrée n'est présentée pour argumenter l'ouverture ou non de telle ou telle formation. La « soutenabilité » aura été la grande face de cette accréditation.

Aux représentants SNESUP-FSU qui interrogent la présidence sur l'utilité de produire un tableau comparatif de l'offre de formation sur les deux pôles pour parer tout fantasme de favoritisme au profit de tel ou tel pôle, réponse laconique : « On n'a pas fait ça. » De fait, le pôle Martinique sera amputé sans concertation ni explication d'une demi-douzaine de diplômes, le pôle Guadeloupe d'un seul.

Le représentant de la Dgesip tentera de replacer ce naufrage dans le contexte difficile de l'UA – éclatement de l'établissement, instabilité institutionnelle, fuite des cadres, scandales, etc. – et défendra que ses services ont vraiment accompagné l'établissement mais commentera laconiquement : « Nous ne sommes pas à la place de l'équipe présidentielle. » L'autonomie des établissements permet au moins à l'État démissionnaire de sauver la face. ●

Michel Tondellier, secrétaire de la section SNESUP-FSU 972



ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

© Peter Heas/CC BY-SA 3.0

Du public au privé ?

→ Dossier coordonné par Marc Delepouve, secteur International, et Michel Maric, membre du Bureau national

Fin octobre, le gouvernement a réaffirmé sa volonté de pousser vers le privé nombre de fonctionnaires, de supprimer 120 000 postes des fonctions publiques d'État et territoriale, de généraliser le salaire « au mérite », d'accroître les emplois publics sous contrat... bafouant les principes qui fondent des services publics dignes d'une démocratie. Dans la même logique, la création de l'ANR en 2005, le pacte pour la recherche de 2006 et la loi LRU en 2007 ont permis une profonde transformation de l'organisation, de la gestion et des finalités de l'enseignement supérieur et la recherche (ESR).

Ce dossier rassemble les éléments d'analyse des réformes mises en œuvre et à venir : en matière d'organisation et d'outils de pilotage (p. 10 et 11), de gestion des personnels (p. 12 et 13), de « fuite » parfaitement organisée des usagers (p. 14), de dépossession de la maîtrise des projets de recherche, au bénéfice d'innovations à but marchand (p. 15), le tout dans un cadre de concurrence internationale (p. 16).

Il apparaît que l'État est animé par une volonté délibérée de construire un ESR fondé sur des principes de marché et de faire une large place à l'enseignement supérieur privé. Il modifie en profondeur la nature d'un service public qui était destiné à la satisfaction de l'intérêt général, en le soumettant à une logique de concurrence, en le mêlant à des intérêts privés... Le caractère collectif et démocratique est laminé, les libertés universitaires réduites, les conditions de travail dégradées.

Ce bilan renforce notre détermination à refuser la direction qui nous est imposée. Il contient de quoi convaincre chacun, en particulier ceux de nos collègues qui pensaient qu'ils seraient plus « libres » après ces réformes, que c'est au contraire plus d'asservissement qui se dessine... au détriment de la réalisation efficace de missions au service du plus grand nombre.

De l'État stratège au démantèlement stratégique de l'État

→ par Christophe Voillot, secrétaire national

Le projet d'ordonnance sur les regroupements prolonge les deux axes des réformes de l'ESR entreprises par les gouvernements précédents : l'autonomie des établissements et les politiques de site. Il constitue une nouvelle étape de la dérégulation du secteur public dont les établissements privés ne pourront que profiter.



Sommes-nous condamnés à devenir les agents d'un État fantôme ?

SCHIZOPHRÉNIE D'ÉTAT

Le discours tenu par LREM et le gouvernement met en exergue un « *en même temps* » devant satisfaire une majorité de nos concitoyens. Dans l'enseignement supérieur et la recherche (ESR), cela dissimule de moins en moins un devenir collectif où la schizophrénie est reine. D'un côté, on maintient en apparence des objectifs ambitieux de production des savoirs et d'intégration des générations futures dans l'enseignement supérieur via la Stranes et ses déclinaisons régionales ; de l'autre, on met en place des outils de dérégulation qui donnent à des établissements expérimentaux la possibilité d'adapter à leur seul profit, et à ceux de leurs partenaires privés, une part substantielle des règles du Code de l'éducation. D'un côté, on laisse croire que subsisterait un État stratège, soucieux de lutter contre les inégalités économiques et sociales et d'aménager le territoire ; de l'autre, on procède à son démantèlement via l'affaiblissement de la norme, l'austérité budgétaire et l'imbrication de plus en plus grande des entreprises privées au sein de ce qui subsiste de services publics. Sommes-nous condamnés à devenir les agents d'un État fantôme ? D'un État qui serait « *en même temps* » garant d'un ordre public de moins en moins légitime et un allocataire de rentes différentielles au profit d'intérêts particuliers ?

L'exposé des motifs de l'avant-projet d'ordonnance met l'accent sur les politiques de site : « *Autorisé à légiférer par voie d'ordonnance, le gouvernement réaffirme la*

nécessité de conduire une politique de site autour d'un projet partagé d'enseignement supérieur et de recherche. Toutefois, et sans remettre en cause les outils existants, il met à disposition des établissements d'enseignement supérieur et de recherche de nouveaux modes de regroupement, rapprochement et fusion qui renforcent considérablement l'efficacité et le rayonnement. » L'obligation pour les universités de fusionner ou de participer à un regroupement a été imposée en 2013 par la loi Fioraso. Cette obligation n'a pas permis de résoudre la situation concrète de plusieurs projets pour deux raisons : d'une part, les intérêts divergents des différents membres, en particulier entre universités et grandes écoles ; d'autre part, les contraintes de gouvernance imposées par le jury Idex à l'occasion des différents appels d'offres du PIA. Tout se passe comme si une forme de gouvernance plus autoritaire et plus centralisée était apparue comme le seul moyen de résoudre ces contradictions. Plus autoritaire du fait des dérogations aux principes de collégialité de la décision et de la représentation majoritaire des person-

nels et des usagers dans les conseils ; plus centralisée du fait des transferts de compétence, inévitables en cas de fusion et facilités dans le cadre des établissements ou Comue expérimentaux.

UNE HYBRIDATION IRRÉVERSIBLE

Du point de vue de Bercy, ou de la Cour des comptes, la fusion sera toujours la solution idéale car elle a l'immense avantage de faire diminuer le nombre d'opérateurs de l'État à financer et à contrôler. Mais le maintien de regroupements hybrides a quant à lui beaucoup d'avantages pour le secteur privé, confessionnel ou non. En effet, les regroupements semi-fusionnels permettent d'étendre à des établissements privés la possibilité de recruter sans frais, via Parcoursup, des étudiants et de délivrer des diplômes dont la valeur reste garantie par l'État tout en bénéficiant par ailleurs d'infrastructures et de fonctions support qui demeurent à la charge du budget de l'ESR...

Concernant la recherche, on aura une idée assez exacte de la porte ouverte aux entreprises privées à travers la rédaction du troisième alinéa de l'article 3 : « *Les statuts de cet établissement peuvent étendre, par dérogation à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 711-1 du Code de l'éducation, le périmètre des activités pour lesquelles il peut exercer des prestations de service, prendre des participations, créer des services d'activités industrielles et commerciales, participer à des groupements et créer des filiales.* » Qu'en ressortira-t-il ? Une start-up nation ou un complexe militaro-industriel ? Rien dans tous les cas qui serait conforme aux valeurs et aux principes du service public. ●

Université de la Côte d'Azur : une première inquiétante

Le 1^{er} janvier 2020, l'université de Nice Sophia-Antipolis (UNSA) devrait se dissoudre dans l'université expérimentale de la Côte d'Azur, jusqu'alors COMUE.

De nouveaux statuts, au titre de l'expérimentation Vidal, du nom de l'ancienne présidente de l'UNSA, sont en préparation pour fin 2018. Une université publique se transformera donc en établissement privé sans qu'en soient abordées les conséquences, notamment pour les personnels ou pour les étudiants. Mais en 2020, des diplômes nationaux de licence seront délivrés par un établissement de statut privé ou mixte : une première inquiétante... **Thierry Astruc**

Universités (dés)intégrées sous couvert d'Idex

→ par Claudine Kahane, secrétaire de la section université de Grenoble, Françoise Papa, membre du Bureau national, Anne Roger, secrétaire nationale

La fusion des trois universités grenobloises a fait long feu. Née en 2016, l'UGA devra céder la place dans un proche avenir à une « université intégrée », tandis qu'à Lyon, c'est à une université-cible que l'on aura affaire. « Cible » ou « intégrée », que reste-t-il véritablement de l'« université » ?

Avec l'« université intégrée » (UI) à Grenoble, c'est la dissolution de l'université Grenoble Alpes (UGA), née de la fusion des trois universités grenobloises en 2016, qui est annoncée. Avec la fusion envisagée sur le site Lyon-Saint-Étienne, c'est la naissance de l'« université-cible » (UC) et la mort de certaines UFR historiques telles que la faculté des sciences et technologies qui se profilent. Toutes les deux sont prévues au 1^{er} janvier 2020. Le chantage budgétaire autour de l'attribution des moyens Idex sert d'argument principal. Il convient pourtant de ne pas en être dupe, car les restructurations à venir sont lourdes de conséquences et l'intérêt de la dotation Idex est, pour le moins, discutabile.

DES RESTRUCTURATIONS LOURDES DE CONSÉQUENCES

À Grenoble, l'UI inclurait l'actuelle université UGA et trois membres de la Comue, qui serait dès lors dissoute : Grenoble INP, IEP et ENSAG. À Lyon, l'UC serait constituée des trois universités Lyon-I, Lyon-III et Saint-Étienne et de deux membres de la Comue : l'ENS et l'INSA. Chacun de ces établissements regroupera, dans un établissement expérimental à statut très dérogoire permis par l'ordonnance, des « composantes à personnalité morale » (CAPM) aux côtés de « composantes sans personnalité morale » (CSPM) agrégeant des UFR des actuelles universités.

Le texte fondateur de l'UI précise que les CAPM « gardent leur statut et les compétences qui lui sont associées dont la perception directe de leur subvention de charge pour service public, ainsi que l'autorité sur leurs personnels, l'affectation, le recrutement et la gestion de ceux-ci ». Les « principes incontournables de l'université-cible » stipulent la même chose, au moins « pour une période limitée ». En revanche, rien n'est encore explicité des futures CSPM : périmètre, prérogatives, degré d'autonomie – notamment budgétaire –, gouvernance, moyens alloués, etc. Cette dualité est problématique à divers titres : répartition des ressources, solidarité budgétaire, disparités de traitement des personnels, instances de représentation non unifiées. L'absence d'engagement clair des directions et le refus d'inscrire le principe du « mieux-disant social » dans leur projet laissent présager la persistance, voire l'aggravation, d'inégalités de ressources et de moyens au sein de ces nouvelles universités.

Dans les deux projets, le pouvoir de décision sera confisqué par un nombre restreint de personnes « choisies » autour de la présidence. Le projet grenoblois prévoit la création d'un « directoire », instance décisionnaire nommée, de taille très réduite, dotée de prérogatives élargies, au fonctionnement opaque et

inégalitaire. Le conseil d'administration (CA), dans cette configuration, garderait une majorité d'élus (24 sur 34), mais avec

▼
Le chantage budgétaire
autour de l'attribution
des moyens Idex sert
d'argument principal
pour justifier les projets
de restructuration.
▲



© David Basanta/Flickr

À Lyon, l'université-cible regroupera Lyon-I, Lyon-III (photo) et Saint-Étienne, ainsi que l'ENS et l'INSA.

un nombre de réunions réduit à quatre par an ; il deviendrait la chambre d'enregistrement de décisions prises par le directoire. À Lyon, le projet envisage un CA constitué à 50 % d'extérieurs et 50 % d'académiques.

DES IDEX AUX BIENFAITS DISCUTABLES

Le principe même du financement Idex qui concentre, sur la base d'appels à projets et sur un périmètre d'activités limité, des moyens issus des budgets normaux des établissements et quelques moyens supplémentaires, est considérablement moins favorable que des budgets récurrents et pérennes répartis selon des critères explicites et systématiques. Même si le fonctionnement de l'Idex grenobloise (obtenue en 2016) est peut-être un peu moins négatif que celui de l'Idex lyonnaise, notamment en termes de coûts de gestion, il serait nécessaire de procéder à un bilan complet et honnête du gain effectif pour tous avant de mettre en chantier des restructurations destinées à convaincre les jurys Idex de prolonger ces financements. ●

Idex Lyon : quelques chiffres après deux ans de fonctionnement

La dotation Idex pour l'ensemble des universités et établissements est de 13,5 millions d'euros par an, sur un budget annuel de plus de 1 milliard d'euros. Or, les frais de fonctionnement de la Comue université de Lyon sont de 55 millions d'euros sur quatre ans... Ainsi, pas un centime de l'Idex n'arrive aux chercheurs et aux étudiants. Par ailleurs, la gestion de ces quelques millions d'euros semble donner lieu à gaspillages et intérêts personnels. La presse locale a déjà fait état du coût exorbitant des différents cabinets de conseil privés dont s'entoure l'exécutif pour mener la fusion, avec bien peu de résultats, et de la rémunération indécente des membres du Scientific Advisory Board de l'Idex qui peut s'élever à plusieurs dizaines de milliers d'euros pour une réunion et quelques pages de conclusions dénuées de tout intérêt stratégique. À cela s'ajoutent les conséquences indirectes : prise en charge de souffrances au travail liées à la désorganisation et au stress engendré, mobilisations des personnels au détriment des missions habituelles, retards dans les projets, etc. **L'Idex apparaît clairement comme un détournement interne du budget de l'enseignement supérieur et de la recherche, un gaspillage d'argent public, au profit de quelques lobbys au nom de l'« excellence ».**



Statut des personnels de l'ESR dans les réformes en cours : CAP 2022, En Marche pour la défonctionnarisation

→ par Philippe Aubry, membre du Bureau national

Bien qu'il n'ait pas été validé par le gouvernement, le rapport CAP 2022 commandé par le Premier ministre a servi de base à ses annonces au printemps dernier sur le remplacement des fonctionnaires par des contractuels, aux plans de départ volontaire, à l'abandon de missions transférées au privé, à la rémunération « au mérite » ou à la disparition des principales attributions des commissions administratives paritaires (CAP).

Le statut de la fonction publique (FP) construit à la sortie de la guerre et rénové en 1983 a régulièrement été attaqué par tous ceux qui souhaitent une FP placée sous la coupe des responsables politiques et une réduction du champ du service public au profit d'intérêts marchands. Il a été entamé dès 1987 par la loi Galland, qui a introduit dans la FP territoriale le recrutement sur listes d'aptitude, présentées par ordre alphabétique et non plus au mérite, afin de permettre aux élus de faire jouer une préférence politique. D'où des « reçus-collés » qui ne sont jamais titularisés malgré leur réussite au concours. En 2003, le rapport Pochard propose que le contrat devienne une source autonome du droit dans la fonction publique. L'idée est reprise en 2007 par N. Sarkozy qui veut promouvoir le contrat de droit privé négocié de gré à gré, individualiser les rémunérations, offrir des primes au départ et ne pas assurer le remplacement d'un fonctionnaire sur deux. E. Macron considère le statut comme inapproprié et oppose les insiders, protégés par un statut, à toutes les autres situations, même celles socialement très favorisées...

LES « MANAGERS » À L'HONNEUR

Le rapport CAP 2022 ne fait aucune référence aux principes qui fondent le statut de la FP. Il parle peu du statut en tant que tel : celui-ci n'y est considéré qu'à travers la gestion, fortement critiquée, tandis que les droits et obligations du fonctionnaire ne sont pas évoqués. Peu étonnant puisqu'il s'agit pour les rédacteurs de faire reculer la loi au profit du contrat. Le mot « fonctionnaire » n'y appa-

raît que deux fois. Il est toujours question d'« agents », qualifiés dans une minorité de cas seulement de « publics ». Les « managers », cités dix-neuf fois, sont au centre du rapport. De façon répétée, il faut leur procurer « agilité » et « souplesse », termes très à la mode dans le vocabulaire managérial mais jamais définis, probablement parce qu'ils se traduisent par l'absence de contre-pouvoir, et pour la masse des non-managers, par une fragilisation et une dépendance.

L'un des objectifs est de « produire le service public avec les citoyens et les acteurs du secteur privé » (p. 25). Par souci d'« éviter une segmentation de la société », il est

Le rapport CAP 2022 ne fait aucune référence aux principes qui fondent le statut de la fonction publique.

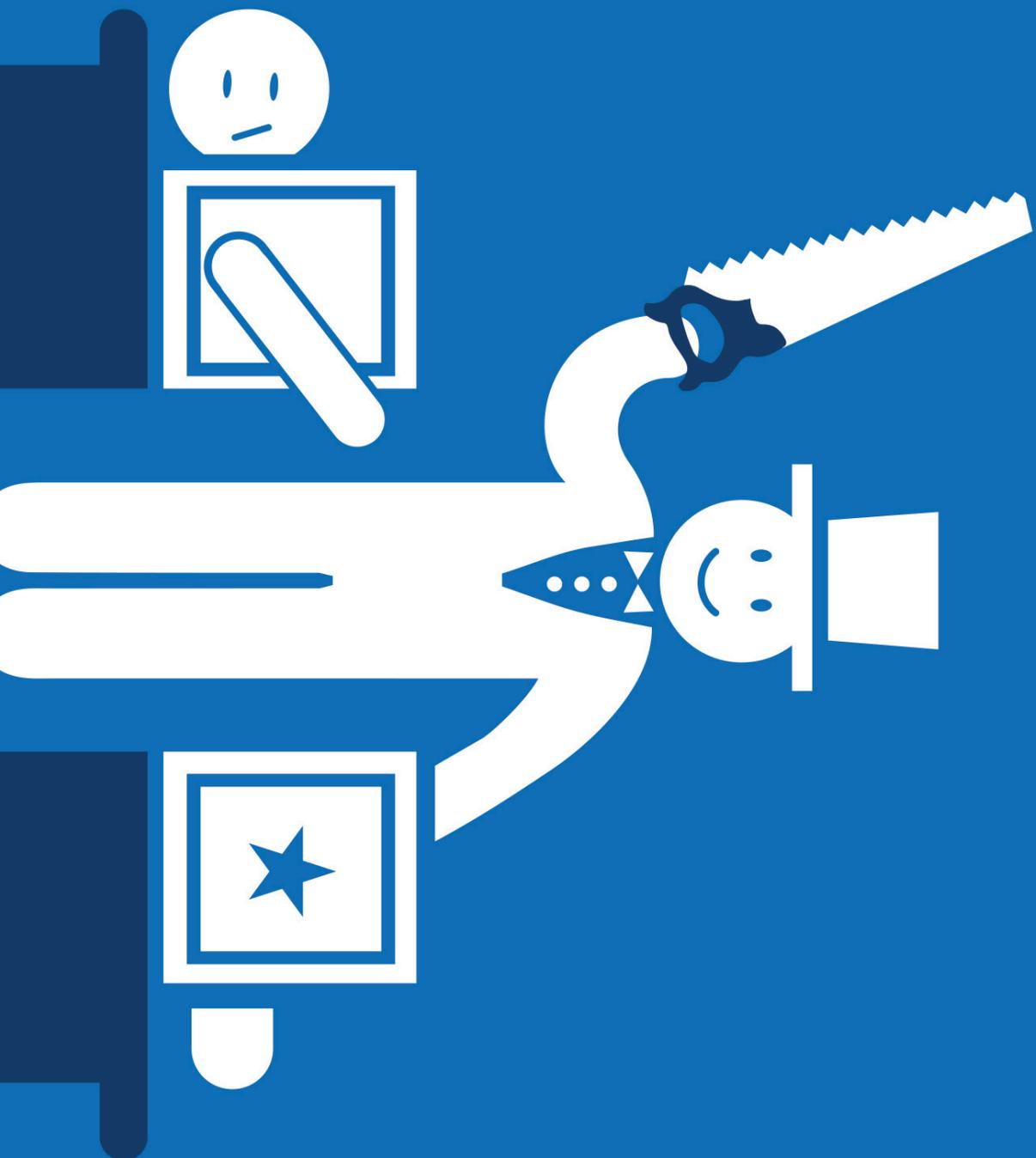
affirmé que « l'État devra renforcer son rôle de régulateur » : mais quel crédit accorder à cette déclaration isolée alors que les moyens de régulation et de contrôle sont en diminution régulière ? S'il faut « accroître les marges de manœuvre » des agents et « leur faire confiance », c'est pour « l'accompagner d'une plus grande exigence d'évaluation qui doit porter sur les résultats » (p. 26), notion pourtant difficile à cerner pour beaucoup de métiers du service public : les assistants sociaux, les juges, les enseignants... Sans surprise, le rapport prône un modèle qui « s'appuie sur la dévolution de la pleine responsabilité de gestion aux dirigeants » et veut « donner de la souplesse en matière de recrutement et de gestion des ressources humaines » (p. 33). Pour aller plus loin, « la grande majorité des missions pourraient être confiées à des opérateurs » (dont le caractère public n'est pas précisé...) dans cinq ministères : Finances, Écologie, Culture, Sport, et bien sûr le MESRI.

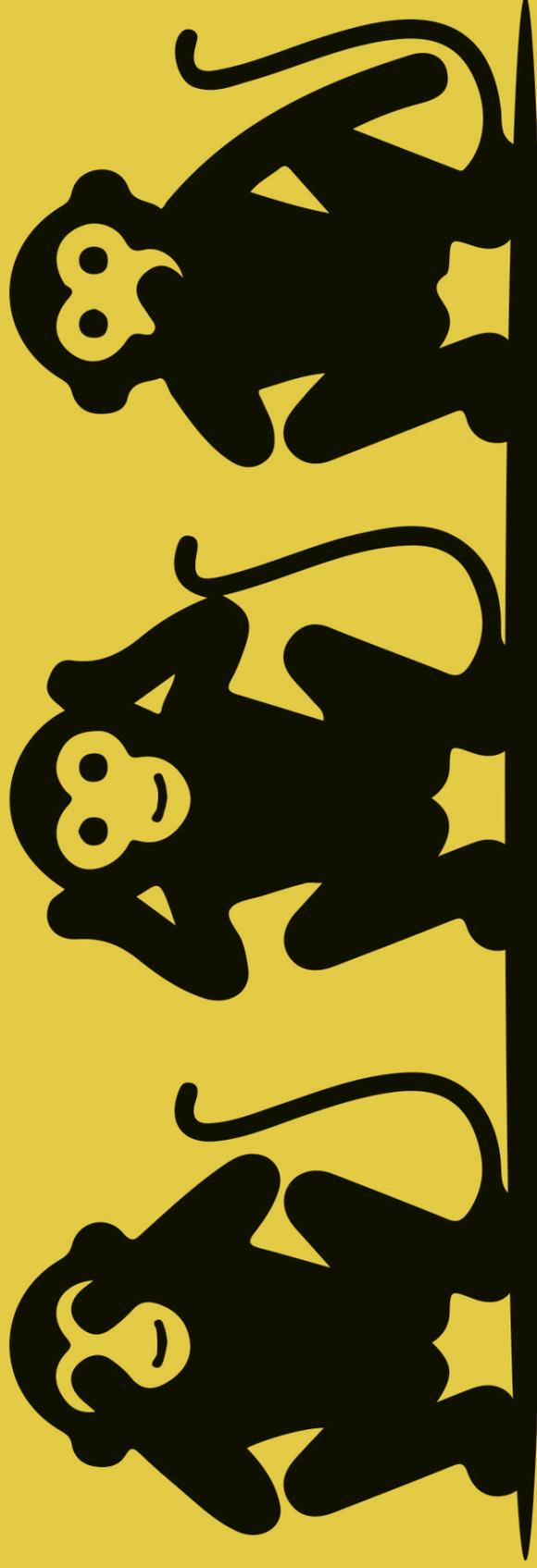
LE RECOURS AU PRIVÉ COMME VOIE « NORMALE »

Le cadre est une déconcentration de l'essentiel des actes de gestion et un pilotage par la masse salariale, dont nous constatons déjà dans nos universités les effets néfastes sur le personnel. La solution d'« élargir le recours au contrat privé comme voie « normale » d'accès à certaines fonctions » se complète d'outils affectant même les fonctionnaires en place : « ne plus recourir à des mesures générales de revalorisation (point d'indice notamment) », permettre au management de négocier des accords dérogatoires au cadre de la FP, de recruter et promouvoir à sa guise dans le respect des moyens alloués. Une conséquence en est la suppression des missions majeures des CAP (pour les enseignants-chercheurs, cela se traduirait probablement par la suppression du CNU).

La logique de CAP 2022 est d'appliquer dans toute la FP les recettes déjà à l'œuvre dans l'ESR, qui ont conduit à des conditions de travail détériorées et à un service dégradé pour les étudiants. Dans l'ESR même, ces recettes seraient encore renforcées, tels les appels à projets. L'application de ce rapport ferait exploser le cadre statutaire et favoriserait une inversion des normes comme dans la loi Travail. La situation des fonctionnaires se rapprocherait ainsi de celles que subissent nos collègues contractuels dans le supérieur, à savoir instabilité, soumission au fait du prince, extrême variabilité des rémunérations, obligations de service individualisées par le chef de service ou d'établissement. Les problématiques auxquelles font face nos collègues contractuels risquent vite de s'étendre aux titulaires. Bientôt mobilisés contre la défonctionnarisation ? ●

CONDITIONS DE TRAVAIL





EXCLUSIF

LE GOUVERNEMENT

LE MOUVEMENT QUAND ON PARLE CONDITIONS DE TRAVAIL DES FONCTIONNAIRES.

Et vous pensiez qu'on n'allait pas faire la grimace ?

*Découvrez ce que fait la FSU
pour défendre les conditions de
travail des fonctionnaires*

En voir + sur www.fsu.fr



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

QUI PEUT CROIRE
QU'UN DEMI-POSTE
PEUT FAIRE LE JOB
D'UN TEMPS PLEIN ?

Et vous pensiez qu'on allait réagir à moitié ?

Découvrez ce que fait la FSU
pour défendre les conditions de
travail des fonctionnaires

En voir + sur www.fsu.fr

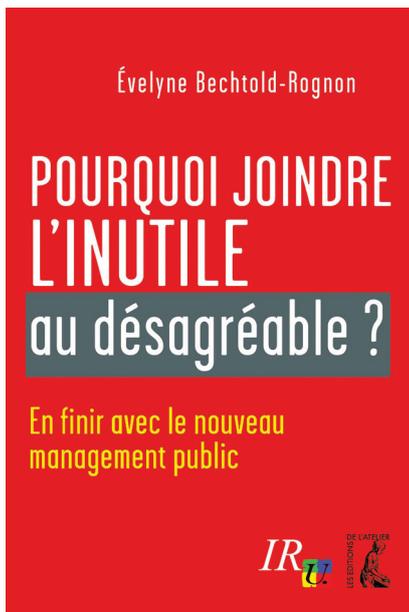


ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

ENTRETIEN AVEC **Évelyne Bechtold-Rognon**

Présidente de l'Institut de recherches de la FSU

Obsession de l'évaluation, rémunération au mérite, mise en concurrence, réduction des coûts... Le nouveau management public (NMP) a des conséquences graves sur le fonctionnement des services publics et sur les agents. Évelyne Bechtold-Rognon fait ce constat dans un ouvrage(*) qui, contrairement à son titre, est quant à lui plus qu'utile et agréable.



Le « new management public » (NMP) cherche à introduire une « culture » du résultat empruntée au secteur privé. Vous y voyez un dogme fondateur : l'appât du gain comme facteur essentiel de motivation. Quelles sont les conséquences concrètes pour les fonctionnaires ?

Le dogme selon lequel les êtres humains n'agissent que par appât du gain est anthropologiquement faux. C'est méconnaître le travail, a fortiori dans le service public, c'est oublier la force de l'engagement, la volonté de bien faire, pour soi, pour se regarder dans le miroir et pour être bien vu de ses collègues. Pour les agents de service public, le métier est le plus souvent aussi une part de l'identité. Les mettre en concurrence a des effets négatifs sur eux-mêmes et sur leur travail. L'objectif d'individualisation d'un travail qui est par nature une œuvre collective est absurde : la plupart des professions de service public travaillent en équipe et dans la même direction. Le NMP veut amener des fonctionnaires à penser : je vauds plus que toi et je veux le prouver car je veux un salaire et une prime au mérite supérieurs. C'est un coup de poignard dans le service public car, précisément, ce dernier se fonde sur le fait que chaque agent propose avec ses collègues, et non pas seul, le meilleur service au public. L'individualisation est

aussi néfaste pour les agents. Les métiers de service public sont souvent fatigants, usants, mal payés. Une compensation se trouve dans le soutien des collègues, le moindre poids de la hiérarchie, beaucoup de travail en équipe. La concurrence pervertit les rapports entre les personnes et au final isole les individus.

Les universitaires sont particulièrement concernés par l'évaluation, les difficultés de mesure qui l'accompagnent (classification des revues, bibliométrie...) et par l'introduction de rémunérations au mérite (PEDR). Une moindre part au traitement indiciaire et une part plus grande à la rémunération individuelle (« au mérite ») semblent être l'objectif de nouvelles usines à gaz évaluatives. Quelles conclusions en tirez-vous ?

C'est vrai pour l'ensemble des agents de la fonction publique, mais mettre les universitaires en concurrence est encore plus méprisant. Il y a quelque chose de scandaleux à les faire courir après les bons points car s'il y a une chose qui ne peut être évaluée, chiffrée de façon immédiate, c'est bien la recherche. Comment en mesurer la qualité, tant que nous n'avons pas la distance pour en mesurer l'impact ? Donc on compte le nombre d'articles publiés dans telle ou telle revue, le nombre de doctorants encadrés, le nombre de conférences données... On offre une place disproportionnée à ce qui est quantifiable, oubliant que ce ne peut être bon communicant sur ce que l'on fait ne signifie pas que ce que l'on fait n'est pas de qualité. Comment Einstein ou Kant auraient-ils été évalués dans un système comme celui-là, alors qu'ils étaient plutôt lents et introvertis, au moins dans un premier temps ?

Quelles sont les conséquences du NMP propres aux femmes ?

Les femmes sont toujours pénalisées quand la part fixe diminue au profit d'une part flexible. Des raisons physiologiques et des raisons sociales, liées aux pratiques des couples, conduisent ceux qui les notent à considérer qu'elles sont moins disponibles, moins

investies, et donc à les moins bien noter. Cela aggrave les inégalités dans l'accès aux postes à responsabilité. Elles sont systématiquement défavorisées avec ces méthodes.

Vous faites le pari qu'il est possible de résister aux impasses du nouveau management public...

Le NMP est tout à la fois désagréable pour les agents et contre-productif. Dans beaucoup d'entreprises privées, on revient sur ses méthodes. Le privé redécouvre l'eau tiède et fait mine de s'apercevoir que les gens travaillent mieux quand ils sont heureux au travail. Dans le public, on continue à courir dans une direction de plus en plus abandonnée par le privé. Ce n'est pas pragmatique de vouloir faire travailler les gens en concurrence, ils sont juste plus tristes au travail et démobilisés. Ça ne marche pas. On peut d'ailleurs se demander si ce n'est pas le but recherché, pour pouvoir argumenter pour une privatisation. C'est sans doute en partie vrai. En attendant que ce mouvement s'écroule comme un colosse aux pieds d'argile, il faut résister. L'une des façons est de refuser de dire « je » et de continuer à dire « nous » : opposer le collectif à l'individualisation. Il faut aussi résister aux conséquences psychologiques, refuser la culpabilisation : le problème n'est pas en nous-mêmes, mais dans une organisation du travail pathogène. Il faut ensuite travailler à comprendre de façon éclairée. Enfin, la plupart des collègues n'ont plus de temps, submergés par les tâches administratives. C'est le but du NMP, laisser moins de temps pour le collectif et pour penser. Il faut voler du temps, même si cela semble impossible. Il faut se retrouver, en formations syndicales ou avec un livre. Penser, prendre du recul, agir et résister. ●

Propos recueillis par Michel Maric, membre du Bureau national

(*) Évelyne Bechtold-Rognon, *Pourquoi joindre l'inutile au désagréable ? En finir avec le nouveau management public*, les Éditions de l'Atelier, 2018, 176 p., 10 €.

▼
Ça ne marche pas. On peut d'ailleurs se demander si ce n'est pas le but recherché.
▲

Étudiants : une « fuite » vers les établissements privés ?

→ par Nathalie Lebrun, secrétaire nationale

Les chiffres parlent d'eux-mêmes : au cours des vingt dernières années, la place du privé dans l'enseignement supérieur n'a fait que croître. Et ce n'est pas la mise en œuvre de Parcoursup qui inversera la cadence, bien au contraire...

Dans son allocution au colloque de l'Union des grandes écoles indépendantes, le 30 novembre 2017, la ministre F. Vidal assurait : « Je compte sur vos écoles [EESPIG] pour jouer un rôle important dans la réforme de l'accès à l'enseignement supérieur. »⁽¹⁾ Ces établissements d'enseignement supérieur privés sous contrat avec le MESRI, créés par la loi ESR du 22 juillet 2013, concourent aux missions de service public de l'enseignement supérieur⁽²⁾. Leur offre de formation, progressivement visible dans Parcoursup d'ici à 2020, bénéficie, d'ores et déjà, de crédits inscrits dans le programme 150 (« Formations supérieures et recherche universitaire ») au même titre que les établissements publics.

La loi de 2013 précitée ne fait qu'institutionnaliser la place du privé. Un rapport de l'IGAENR⁽³⁾ pointait en 2015 : « La place de l'enseignement supérieur privé, longtemps marginale et concentrée sur certains secteurs, ne cesse d'augmenter et de se diversifier. » Depuis 1998, l'augmentation des inscriptions dans le public est inférieure à celle du privé (12 % contre 89 %)⁽⁴⁾. En 1998⁽⁵⁾ et 2018, les étudiants dans le privé représentent respectivement 11,7 % et 19,4 % de l'effectif total avec une répartition hétérogène sur le territoire. En 2017, on observe une proportion moindre de bacheliers en licence alors que le nombre de bacheliers augmente. Cet écart est encore plus important pour les bacs professionnels⁽⁶⁾.

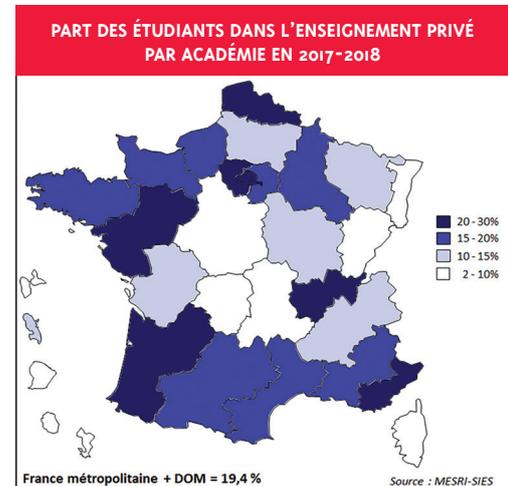
En attendant un bilan précis de Parcoursup, des premiers indicateurs montrent une augmentation de la part du privé. Certains candidats ont anticipé les éventuels refus de Parcoursup en demandant des formations privées. D'autres, en situation d'attente ou n'ayant que des réponses négatives, se seraient vu proposer des forma-

tions privées. Une conseillère d'orientation du Centre d'information et d'orientation (CIO) du X^e arrondissement de Paris déplore que « le privé profite du désarroi des étudiants [...]. Cette année, nous recevons énormément d'appels de parents et d'étudiants qui nous disent qu'ils envisagent d'aller dans le privé »⁽⁷⁾. Notons au passage que la fermeture de certains CIO et la diminution de postes de PsyEN va accentuer cette attraction vers le privé, ce dernier développant des aides à l'orientation avec des promesses d'insertion professionnelle à l'issue de la formation.

MARCHANDISATION DE L'ÉDUCATION

Dès le lancement de la loi ORE, une inflation des publicités des écoles privées utilisant divers canaux de communication (réseaux sociaux, salons d'orientation, etc.) s'est opérée, surfant sur l'incertitude des affectations dans Parcoursup. Pire, des officines privées ont proposé, à des prix élevés (jusqu'à 800 euros), d'aider les candidats pour Parcoursup (rédaction de CV et de lettres de motivation). C'est une véritable marchandisation de l'éducation qui s'est développée. Au total, 228 713 élèves auront quitté Parcoursup (28,2 %) tout au long de la procédure⁽⁸⁾. Que sont-ils devenus ? Ont-ils été tentés par les formations privées face à une attente insoutenable d'affectation ?

Le sous-financement chronique de l'ESR, confirmé par le projet de loi de finances 2019, et le nombre insuffisant de places supplémentaires ne permettent pas de faire face au baby-boom des années 2000 et ne peut rattraper plus de dix ans de disette. Cette « fuite » vers le privé permet au gouvernement de ne pas investir dans l'ESR public à la hauteur des besoins. Cette politique de transfert croissant des missions du public vers le privé exclut les jeunes issus des milieux défa-



vorisés et surtout les bacheliers technologiques et professionnels qui, depuis environ trente ans, ont représenté une part importante dans la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur. Parcoursup risque ainsi de renforcer une sélection sociale et la « révolution de l'éducation » prônée par E. Macron semble privilégier les prétendus « meilleurs »... mais en décourageant plusieurs centaines de milliers de jeunes. ●

(1) blog.headway-advisory.com/lenseignement-superieur-privé-fera-t-planche-de-salut-de-lenseignement-superieur.

(2) Seuls les établissements créés par des associations, fondations reconnues d'utilité publique, ou des syndicats professionnels (au sens de l'article L. 2131-1 du Code du travail) peuvent obtenir la qualité d'« établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général » (EESPIG).

(3) Inspection générale de l'Administration de l'Éducation nationale et de la Recherche, juin 2015 : enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid92385/l-enseignement-superieur-privé-propositions-pour-un-nouveau-mode-de-relations-avec-l-etat.html.

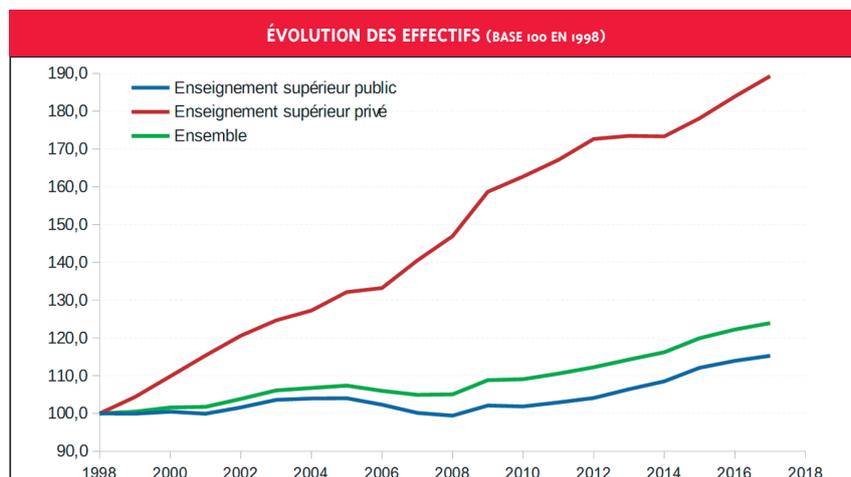
(4) « Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche 2018 », synthèses statistiques : education.gouv.fr/cid57096/reperes-et-references-statistiques.html.

(5) « Les effectifs de l'enseignement supérieur de la rentrée 1989 à la rentrée 1999 », note Sies, 01.09 février 2001 : google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&ved=2ahUKewic8omNx6HeAhURx4UKHfTwCYoQFjAAegQIBhAC&url=https%3A%2F%2Fdataesr.fr%2FNi%2Fni0109.pdf&usg=AOvVaw1KTZi8fCNjiXPalevvc_0B.

(6) Inscription des nouveaux bacheliers entrant en 1^{re} année à l'université en 2017-2018, note Sies, n° 21, novembre 2017 : cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2017/02/7/NF_1ere_inscriptions_nv_x_bach_univ_2017_num_857027.pdf.

(7) nouvelobs.com/education/20180614.OBS8179/parcoursup-comment-les-ecoles-privées-surfent-sur-l-inquietude-des-lyceens.html.

(8) sauvonsluniversite.com/spip.php?article8420.



Source : MEN-MESRI-DEPP, RERS 2018.

Satt : « transfert de technologies » ou « market pull » ?

→ par Alet Valero, coresponsable du secteur Recherche

Sociétés par actions simplifiées (SAS), les Satt ont été créées en trois vagues à partir de 2010 dans le cadre du premier programme d'investissements d'avenir (PIA1), par le biais de l'ANR, pour les appels à projets, et de la Caisse des dépôts, pour la partie financière.

Les Satt (sociétés d'accélération du transfert de technologies), comme nouvelles structures de droit privé, transforment l'État et les organismes publics (universités, CNRS, Inserm, etc.) en actionnaires. Au sein du PIA, l'action « Fonds national de valorisation » cherche à accroître l'efficacité du dispositif français de valorisation de la recherche publique et à améliorer ses résultats (licences, partenariats industriels, créations d'entreprise, mobilité des chercheurs). Et une part majoritaire de cette action, à hauteur de 857 millions d'euros (M€) considérés comme des fonds propres, est consacrée à la création de Satt. Au 31 mars 2017, les 857 M€ étaient engagés et contractualisés, 406 M€ étaient décaissés⁽¹⁾.

« UNE FAUSSE BONNE IDÉE »

Le Commissariat général à l'investissement (CGI) a défini la structure Satt dans un souci de simplification et d'aménagement du territoire. De fait, au terme de cinq ans (2012-2017), les analystes relèvent une très grande disparité qui rend l'approche et les comparaisons difficiles⁽²⁾. Le CGI a également fixé les objectifs : « *financement et accompagnement des phases de maturation des inventions et de preuve de concept* ». Dans ce dispositif, la phase de maturation est une étape majeure qui permet de fiabiliser un résultat scientifique sur des applications cibles. Pour reprendre le glossaire du réseau des quatorze Satt (www.satt.fr), il s'agit de *technology push*, où le point de départ est une découverte scientifique ou technique qui donne lieu à un développement technologique dans le but d'aboutir à un produit nouveau intégrant cette nouvelle technologie. Dans cette approche, le marketing n'intervient qu'à la fin du processus. La recherche et les chercheurs sont déterminants.

Dans ses observations, le rapport sénatorial confirme l'engagement prioritaire des Satt dans le financement de la maturation et de la « preuve de concept ». Mais très vite, il pointe les résultats financiers décevants. Si le projet initial faisait

miroiter des recettes qui alimenteraient les laboratoires, force est de constater qu'elles « *restent, pour l'heure, limitées, en particulier celles issues du transfert de technologies, avec seulement 15 M€ sur l'ensemble de la période, un montant bien faible au regard des 215 M€ engagés* ». Pire, les recettes de prestations sont encore issues du financement par le Fonds national de valorisation (5 % de la dotation allouée au maximum). Et le sénateur de conclure : « *Ce mécanisme [...] avait en réalité tout d'une "fausse bonne idée"* ». ⁽³⁾ En d'autres termes, il s'agit d'un financement récurrent dédié déguisé en recettes virtuelles. Une aubaine pour les lauréats.

Cette difficulté à générer du cash amène les Satt à étendre leur compétence en offrant d'autres prestations (gestion de contrats de recherche et de plates-formes technologiques, intégration d'incubateurs publics, etc.) qui les menacent de dispersion et d'hétérogénéité. Elle amène aussi certains responsables de Satt à déclarer que la recherche de recettes n'était pas l'objectif initial. Ainsi selon Nicolas Carboni, ancien président de la Satt Conectus (Alsace)⁽⁴⁾, « *dès la création en 2012, nous avions affiché que la finalité était l'impact [sur l'économie] et non de maximiser le profit des actionnaires* ». Reste maintenant à évaluer cet impact, ce qui va générer de nouveaux appels à projets. À suivre certains arguments, il y a toutefois de quoi rester perplexé. M. Carboni ajoute en effet : « *Prenons l'exemple d'une Satt qui perd 2 M€ par an. Si l'impact de la Satt est avéré et très supérieur à cette somme, les 2 M€ de perte ne doivent pas être un sujet car ce n'est rien par rapport à l'appart généré* ». Pas de doute, au terme de cinq années, les Satt peuvent entrer en grande section de maternelle.

« MARKET PULL »

Dans les recommandations du rapport, on peut apprécier la volonté de « *garantir une plus grande proximité avec les chercheurs* » (R. 1) ou encore de « *garantir la présence des chercheurs à chaque étape*

du transfert » (R. 3). Mais la R. 12 pose plus de problèmes : « *Pour faciliter le transfert de technologies, inciter les Satt à identifier les demandes du marché (market pull) auprès des entreprises présentes sur leur territoire en complément de la recherche de commercialisation des projets issus de laboratoires* ». D'autant que ce positionnement fait écho à d'autres orientations : « *La plus grande difficulté, qui est à mon sens commune aux quatorze Satt, est la suivante : comment parvenir à vraiment transformer du techno push en market pull ? [...] Pour créer de la valeur en maturation, il faut aller chercher des intrants et construire le projet avec des industriels, experts ou investisseurs, tout en conservant une relation saine et constructive avec le chercheur. Il doit alors accepter de ne plus avoir la totale maîtrise de son projet, ce qui peut parfois être difficile* ». Car, selon le glossaire⁽⁵⁾ du réseau Satt : « *Le market pull est une approche dans laquelle l'innovation est orientée par la demande du marché pour développer des nouveautés (à l'inverse, on parle de market push). Le point de départ de ce modèle est l'étude et la compréhension des besoins du marché. On cherche ensuite à y répondre en développant une innovation souvent incrémentale en adéquation avec la demande* ».

Dans ces conditions, il est permis d'hésiter sur la question de savoir s'il serait souhaitable de « *développer la détection et ensuite le transfert de technologies dans certains domaines de recherche apparaissant davantage sous-exploités, par exemple les sciences humaines et sociales* » (R. 2). Il vaut peut-être mieux continuer à les ignorer. Pour vivre heureux... ●

(1) Archives CGI et « Rapport d'information de M. Philippe Adnot, fait au nom de la commission des finances », Sénat, session extraordinaire 2016-2017, 26 juillet 2017, n° 683, p. 31.

(2) Cf. rapport op. cit., p. 36 (C. 1.).

(3) Rapport, p. 8.

(4) Dépêche AEF n° 592145 du 25 septembre 2018.

(5) www.toulouse-tech-transfer.com/presentation/glossaire.

Europe, international, une même transformation délétaire

→ par Marc Delepouve,
secteur International

Mis en place à quelques mois d'intervalle par les gouvernements des quinze pays membres de l'Union européenne au tournant du XXI^e siècle, le processus de Bologne et la stratégie de Lisbonne servent les mêmes intérêts de libre-échange, de compétitivité et s'inscrivent dans la même logique de marché.

En mars 2000, les chefs d'État et de gouvernement des quinze pays membres de l'Union européenne (UE) lançaient la stratégie de Lisbonne. Il s'agissait de doter l'UE de « *l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde* ». Cette stratégie s'inscrivait dans celle plus générale établie par le Livre blanc de 1993 de la commission Delors « Entrer dans le XXI^e siècle : croissance, compétitivité, emploi », qui reposait sur trois étapes :

- supprimer les frontières économiques de l'UE, c'est-à-dire ouvrir l'UE au libre-échange mondial ;
- développer la compétitivité internationale de l'UE, de ses territoires et de ses entreprises ;
- orienter la recherche vers l'innovation pour le marché des biens et des services, et l'enseignement vers le marché du travail.

Dix ans plus tard, en mars 2010, les chefs d'État et de gouvernement des vingt-sept membres de l'UE lançaient la stratégie Europe 2020. Face à la crise financière et la montée en puissance de la Chine, la modestie s'imposait. Il s'agissait d'« éviter le déclin » et de remédier aux « faiblesses structurelles »⁽²⁾. Cependant, les trois strates de la stratégie du Livre blanc de Delors représentaient toujours l'alpha et l'omega : avec les mêmes conséquences pour l'ESR.

En juin 1999, vingt-neuf pays, dont les quinze membres de l'UE, ont lancé le processus de Bologne. Objectif : donner une dimension européenne à l'enseignement supérieur et au marché du travail. Deux principales critiques peuvent être adressées au processus proprement dit :

- le rapprochement des systèmes nationaux d'ES facilite la mobilité des étudiants (que nous approuvons), mais rend plus aisé le développement d'un marché européen de l'enseignement supérieur (que nous dénonçons) ;

- le système européen d'assurance qualité de l'ES, mis en place et développé dans le cadre du processus, est source de normalisation et le critère « liens avec le monde des entreprises » y occupe une place centrale.

Le processus de Bologne est parfois confondu avec la stratégie de Lisbonne, d'où une dénonciation du premier comme responsable des conséquences néfastes sur l'enseignement supérieur et la recherche de la politique impulsée par la seconde. Les deux ont été mis en place à moins d'un an d'intervalle à l'initiative des mêmes responsables politiques (les gouvernements des quinze pays membres de l'UE), il n'est donc pas insensé de considérer que le processus de Bologne s'inscrit dans le cadre de la stratégie de Lisbonne. Néanmoins, la recherche et l'innovation ne sont pas l'objet du processus de Bologne. Quant au bouleversement néolibéral des établissements de l'ESR, il sert la stratégie européenne du Livre blanc de Delors, mais a peu à voir avec le processus de Bologne.

À l'occasion de son congrès en 2012, le Comité syndical européen de l'éducation (CSEE) alerta sur une intrusion du privé dans le service public de l'enseignement supérieur et de la recherche :

« [...] Des problèmes et des urgences surviennent à l'échelle internationale : par exemple, la dégradation rapide de l'environnement et du cadre de vie de l'humanité, ou encore l'aggravation de la faim dans le monde. De manière plus générale, nos sociétés sont confrontées à des difficultés qui gagnent sans cesse

en complexité. La recherche et l'éducation ont ici un rôle fondamental à jouer, dans la quête de solutions et dans leur mise en œuvre.

Cependant, l'enseignement supérieur et la recherche (ESR) ne sont pas en mesure

Le rapprochement des systèmes nationaux rend plus aisé le développement d'un marché européen de l'enseignement supérieur.

En 2014, La VRS a consacré un numéro à l'évolution de l'ESR à travers le monde (snscs.fr/VRS-n0397-08-2014).



de fournir leurs réponses et leurs solutions car ils sont frappés par la réduction des dépenses publiques, par la mise en œuvre et l'ingérence dans les établissements d'ESR des modèles de gestion importés du secteur privé, de la concurrence, de la recherche du profit et de la philosophie du marché. » La responsabilité en incombe à « des politiques des gouvernements et de l'UE visant à ramener le rôle des universités à celui de fournisseurs de services à l'usage des entreprises privées et des intérêts à court terme [...] »⁽¹⁾.

La résolution, dont sont extraits ces constats, a été adoptée à l'unanimité des syndicats de toute l'Europe.

Au-delà de l'Europe, partout dans le monde la même situation prévaut : libre-échange, puissance des entreprises transnationales, recherche de compétitivité, transformation délétaire de l'ESR. Riches de leurs relations syndicales internationales, le SNESUP-FSU et le SNCS-FSU en ont dressé un bilan édifiant, toujours d'actualité, dans le « dossier spécial » de La VRS n° 397 (mai-juin-juillet 2014). ●

(1) Extraits de « La lutte contre la crise, une contribution essentielle de l'enseignement supérieur et de la recherche », congrès du CSEE, 27 novembre 2012.

(2) ec.europa.eu/archives/commission_2010-2014/president/news/documents/pdf/20100303_1_fr.pdf.

Définir les universités comme des « collectifs réflexifs »

→ par Christophe Pébarthe, secrétaire national

À la rentrée, un nouveau dispositif a été mis en place dans les universités : une formation à la pédagogie pour tous les maîtres de conférences nouvellement recrutés. Une nouvelle étape dans la destruction de l'Université ou de réelles possibilités de subversion ?



Une réflexion sur la pédagogie s'impose et doit mobiliser les équipes de formation.

© Shutterstock

Au-delà des dispositions réglementaires nouvelles, le cadre général dans lequel la formation pédagogique des maîtres de conférences s'inscrit est celui des réformes en cours, c'est-à-dire la reconnaissance de la dimension pédagogique du métier, le référentiel national du métier en cours d'élaboration, le nouvel échelon exceptionnel, la loi ORE du 8 mars 2018 et le nouvel arrêté licence. En creux donc, se dessinent une rupture avec certains éléments constitutifs de l'Université actuelle, le primat du disciplinaire et le lien enseignement-recherche, et une nouvelle Université construite autour de l'évaluation, en particulier des enseignements et des enseignants, l'approche par compétences, les méthodes actives, la mise en avant dans un environnement concurrentiel de formations attractives avec des enseignants performants et motivés, nécessairement motivés, par des primes d'excellence pédagogique si nécessaire. Tout serait donc à rejeter dans ce nouveau dispositif ?

DES RISQUES BIEN RÉELS

Il comporte des dangers indéniables. Le premier et non des moindres concerne le calcul

des obligations de service. Ce temps de formation obligatoire est articulé à une décharge automatique de 32 heures pour les maîtres de conférences stagiaires qui désormais assurent 160 heures équivalent TD, les heures complémentaires étant interdites. Par combien d'heures de formation cela se traduit-il ? 32 heures ? Ou bien plus, puisque suivre une formation n'est pas la même chose que de la dispenser ? 128 heures, sur la base du référentiel horaire annuel des fonctionnaires (1 607 heures) et de la moitié du temps de travail représenté par l'enseignement, ce qui fait qu'une heure TD équivaut à un peu plus de quatre heures de travail ? Si la solution des 32 heures l'a emporté, cette question a déjà été débattue et nul doute qu'elle resurgira.

Une deuxième danger réside dans la réduction de la pédagogie à un ensemble de recettes, essentiellement numériques, comme si une technologie pouvait résoudre des problèmes tels que la réussite étudiante, un problème social par essence. Cette réduction initiale peut en outre s'accompagner d'une autre, l'idée selon laquelle la pédagogie ne serait qu'une autre manière de

nommer la remédiation. Les nouveaux maîtres et maîtresses de conférences seraient alors tout désignés pour s'occuper des nouveaux enseignements adossés au « oui si » de Parcoursup et encouragés par le nouvel arrêté licence ; comme si la pédagogie n'existait que pour certains étudiants, les autres se débrouillant sans en avoir besoin. Derrière l'innovation, se cacherait dès lors le conservatisme pédagogique dont le slogan resterait : « Le cours magistral pour les "bons" ».

UNE OPPORTUNITÉ POUR LES UNIVERSITÉS ?

Toutes celles et tous ceux qui défendent l'idée qu'enseigner est un métier qui s'apprend ne peuvent toutefois en rester à un rejet de principe. Un premier effet de l'application de ce dispositif est qu'il oblige à débattre de pédagogie, d'envisager l'existence d'une pédagogie « universitaire », d'en discuter aussi entre titulaires plus ou moins chevronnés et de découvrir la pluralité des conceptions existant parfois au sein d'une même discipline. Il reste alors à définir le cadre institutionnel pour que de telles discussions aient lieu et affectent réellement le plus grand nombre possible d'enseignants. Au-delà des conseils centraux et des composantes, une réflexion sur la pédagogie doit mobiliser les équipes de formation. Au-delà du numérique, il devient possible d'interroger la progressivité des enseignements durant

le cycle licence, d'envisager de manière concrète la place que la recherche occupe dans le contenu même des cours, de discuter des conséquences de la semestrialisation, notamment en termes de course étudiante à obstacles (i.e. évaluations) qu'elle induit...

Bien sûr, il ne saurait être question de négliger dans la mise en place de ce nouveau dispositif la dimension disciplinaire qui a été défendue par les élus SNESUP au CTU. Mais les disciplines sont des constructions historiques et non des réalités intemporelles. Faire une place à la construction d'objets de recherche ET d'enseignement nouveaux est aussi un enjeu au moment d'entrer dans une carrière professionnelle longue. Plus généralement, pour mieux lutter contre les réformes néolibérales qui la menacent, au-delà des nécessaires dénonciations, il est impératif de définir les universités comme des « collectifs réflexifs » dont les membres, ensemble, acceptent de réfléchir à leurs propres pratiques. Ce dispositif pourrait alors autoriser des mobilisations renouvelées, des résistances par l'invention de pratiques nouvelles. Pour ce faire, ce dispositif doit s'adresser potentiellement à toutes et tous les collègues qui, par cette réflexion collective, pourraient aussi considérer que l'enseignement suppose des moyens matériels. Et si la pédagogie annonçait des mobilisations futures ? ●

Faire une place à la construction d'objets de recherche ET d'enseignement nouveaux...

Une liquidation programmée ! → par Marie-France Le Marec et Vincent Charbonnier, collectif FDE du SNESUP-FSU

Trop coûteuse, peu fiable, selon le ministère de l'Éducation nationale, la formation des enseignants (FDE) est sur la sellette. Le ministre Jean-Michel Blanquer passe à l'offensive en cherchant à vider la FDE de sa substance.

Si « *L'éducation est la première priorité nationale* » (cf. Code de l'éducation), la formation des enseignants (FDE) en est la première pierre. Pour des métiers aussi exigeants, une formation ambitieuse comportant toutes les dimensions nécessaires (disciplinaire, didactique, pédagogique) pour concevoir des apprentissages et pour se construire une éthique professionnelle (sciences sociales et de l'éducation) doit être offerte aux étudiants et stagiaires des masters MEEF. C'est une nécessité pour la démocratie et un investissement pour l'avenir ! Mais les ÉSPÉ et la FDE sont souvent sur la sellette. La FDE ne répondrait pas aux attentes du ministre de l'Éducation nationale : trop coûteuse, pas fiable ! Celui-ci passe donc à l'offensive !

Comment liquider une formation universitaire et professionnelle préparant aux métiers de l'enseignement et de l'éducation ?

La méthode est éprouvée, il s'agit de celle des politiques macroniennes : des annonces distillées dans la presse (il faut « *revoir* » la FDE) ; des fausses concertations (il s'agit d'améliorer la FDE) ; des consultations formelles (CSE et Cneser) dont l'avis, consultatif, est d'autant plus ignoré qu'il est massivement négatif. Vient ensuite l'artillerie législative ou réglementaire du passage en force : un « cavalier législatif » – changement de nom, modification du mode de désignation des directeurs, excluant complètement les personnels, transgression des statuts pour prendre des classes en pleine responsabilité (des étudiants de licence ou de M1 et non plus des fonctionnaires stagiaires), etc., tout cela dans une loi « pour l'école de la confiance ». Un décret partiel qui affirme ne rien changer, mais qui : 1) fixe un minimum de 30 % d'enseignants de terrain pour dispenser la formation aux côtés des enseignants-chercheurs (EC), excluant de fait les formateurs à temps plein de statut 1^{er} ou 2^d degré ; 2) confie aux EC la recherche et l'analyse de l'activité à travers la direction d'un mémoire en M2 gratifié de 10 ECTS ! ; 3) décide que le stage comptera pour minimum 40 ECTS dans l'évaluation du master.

Une liquidation de moins en moins discrète et parfaitement préméditée !

Le décret qui concerne les ÉSPÉ doit sortir au plus vite avant la loi Confiance qui change le nom des ÉSPÉ ! C'est donc demain ! Il ne s'attaque pas à ce qu'il pourra régler sans coup férir : la durée des stages et leurs modalités.



Des étudiants propulsés dans des classes sans formation...

© Amanda Mills/USCDDP

▼
Se former pour enseigner : un droit, une exigence, une nécessité !
▲

On est donc prévenu : pas besoin de loi d'ensemble pour bouleverser ensuite les modalités de stage possibles, organiser l'alternance, etc., une circulaire suffira ! Il ne s'attaque pas non plus à ce qui serait trop long : la question des concours ou la différenciation claire des parcours PE, certifié, PLP. Mais c'est prévu pour la suite... Dans un texte (projet de décret) qui affiche conserver (pour le moment) le cadre d'un master en quatre semestres avec un concours en M1 pour tout le monde, il s'attaque en réalité à vider la FDE de sa substance.

L'existant ne nous convient pas pour autant. Ce que nous lui reprochons, c'est d'être non pas « une formation », mais plutôt une simple préparation au concours – ce qui persiste dans le décret –, suivie d'un accompagnement à l'entrée dans le métier avec un stage à mi-temps qui est beaucoup trop lourd. Dans ce cadre, et même si elle

est très réduite et très insuffisante, persiste cependant une articulation aux travaux de recherche (pour les formateurs enseignants EC et autres), mais aussi la construction d'une éthique professionnelle, faite d'autre chose que de « l'applicationnisme », qui permet de mettre à distance les injonctions de

l'employeur. C'est ce « reste » que les formateurs s'emploient à sauvegarder contre vents et marées, parce qu'il constitue la condition même d'une professionnalité, qui va disparaître.

Ajoutons que, loin de ne toucher que les ÉSPÉ, cette liquidation programmée aura une influence sur les formations universitaires de licence : mobilités forcées, redéploiement d'EC ou d'enseignants de statut 2^d degré dans les composantes (ce qui pourra bloquer durablement les recrutements), assèchement des débouchés de certaines licences, contraintes fortes sur les emplois du temps universitaires qui devront, au moins partiellement, s'adapter aux contraintes des étudiants sous contrat avec l'EN, etc.

Il est plus que jamais nécessaire de se mobiliser collectivement autour de cette question pour faire échec à cette école de la défiance ! ●

Signez la pétition (sur change.org) : chn.ge/2zZlkPg

Combattre la crise de la citoyenneté

→ par le secteur Service public

« Services publics et citoyenneté », tel était le thème de ces 2^{es} rencontres coorganisées par Acteurs publics et le Conseil d'État le 1^{er} octobre dernier. Elles se situaient dans le prolongement du rapport annuel de la Section du rapport et des études récemment paru⁽¹⁾ qui, pour la première fois, a été précédé d'auditions publiques⁽²⁾.

Si le constat d'une crise de la citoyenneté semble faire l'unanimité, les réponses à lui apporter font débat. Pour le vice-président du Conseil d'État, Bruno Lasserre, l'École a encore un rôle à jouer et doit développer chez l'élève l'esprit critique, la capacité de douter et de porter un regard personnel sur les réalités du monde. Pour Olivier Dussopt, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Action et des Comptes publics, résoudre cette crise passe par l'association des fonctionnaires à la construction des politiques publiques, c'est-à-dire la mobilisation de l'encadrement intermédiaire via des indicateurs de performance. Pour les défenseurs de la citoyenneté numérique, cela passe par le déploiement de *civic tech*, barbarisme qui désigne des outils

▼
Le progrès numérique est en marche... pour la démocratie, on patientera.
▲

numériques à l'instar des budgets participatifs mis en œuvre par certaines collectivités territoriales.

Plus prudent, Loïc Blondiaux, professeur de science politique, a insisté sur les controverses scientifiques qui rendent problématique l'existence d'une demande sociale de participation. Cette demande apparaît comme une solution miracle pour des autorités publiques en mal de légitimité et face à la capacité des citoyens à s'opposer aux décisions dont ils ne veulent pas. De plus, une bonne partie des élus continuent à adhérer à une vision monopolistique de la définition de l'intérêt général reposant sur la légitimité à agir que leur procure l'élection. Les cadres de la fonction publique sont peut-être plus

disponibles vis-à-vis de ces nouveaux dispositifs de participation citoyenne, mais ils manifestent aussi une certaine méfiance lorsque les élus ne sont pas volontaires et ne portent pas eux-mêmes les dispositifs.

Si le contenu des interventions était riche et stimulant, la retransmission en direct sur une WebTV⁽³⁾ ne permettait aucune participation du public, contrairement aux colloques universitaires de l'« ancien monde ». Le progrès numérique est en marche... pour la démocratie, on patientera. ●

(1) www.conseil-etat.fr/Decisions-Avis-Publications/Etudes-Publications/Rapports-Etudes/Etude-annuelle-2018-La-citoyennete-et-re-un-citoyen-aujourd-hui.

(2) www.conseil-etat.fr/Actualites/Le-Conseil-d-Etat-vous-ouvre-ses-portes/Les-colloques-en-videos/La-citoyennete-un-ideal-pour-aujourd-hui.
(3) www.acteurspublics.com/webtv.

PUBLIC-PRIVÉ

Les liaisons dangereuses

→ par Christophe Voilliot, secrétaire national

Le livre récent⁽¹⁾ de la journaliste indépendante Isabelle Jarjaille illustre à partir d'exemples concrets à quel point la délégation au privé de services publics peut s'avérer catastrophique pour l'intérêt général.

Parmi les possibilités existantes de gestion des services publics, la délégation est une modalité à la fois très répandue et méconnue du grand public. Des secteurs entiers, auparavant gérés par l'État ou les collectivités territoriales, reposent néanmoins sur ce type de contrat « par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service »⁽²⁾.

CHÈRES AUTOROUTES

Aujourd'hui ces délégations représentent une part importante du chiffre d'affaires et des bénéfices de grandes entreprises. Bienvenue dans l'univers du lobbying et du pantouflage ! Quel plus bel exemple que celui des autoroutes. La hausse régulière des péages accroît année après année la rentabilité nette des sociétés concessionnaires d'autoroute (SCA) filiales de trois groupes de BTP ; en

2016, elles ont pu ainsi verser 4,7 milliards d'euros de dividendes à leurs actionnaires. Avant 2005, ces sommes auraient abondé le budget de l'État, par exemple celui de l'ESR qui en aurait bien besoin. En acquérant pour un total de 14,8 milliards d'euros un réseau de 7 000 km estimé en 2009 par la Cour des comptes à 24 milliards d'euros, les SCA n'ont pas fait une mauvaise affaire, il est vrai. Et pour que personne ne songe à tuer la poule aux œufs d'or, les *gatekeepers* sont là, à l'instar de Loïc Rocard, ancien directeur d'exploitation de Cofiroute devenu conseiller transport de Manuel Valls lorsque celui-ci était Premier ministre.

DES DÉLÉGATIONS TRÈS PROFITABLES

Que ce soit dans les transports, la gestion du stationnement payant ou dans la distribution de l'eau, ces délégations sont très profitables

pour les entreprises concernées qui peuvent ainsi plus facilement conquérir des marchés sur des secteurs véritablement exposés à la concurrence. C'est ainsi que la « privatisation » de la SNCF n'a pas attendu la réforme de 2018. Deux lignes avaient déjà fait l'objet d'un contrat de concession. Comment la puissance publique peut-elle rester maître du jeu ? Les autorités de régulation indépendantes ont montré leur limites. C'est bel et bien la protestation citoyenne, comme dans le cas de Notre-Dame-des-Landes, qui doit s'emparer de ces questions car l'État ne s'est pas seulement appauvri du fait de la gestion déléguée, il a souvent été spolié. ●



(1) Isabelle Jarjaille, *Services publics délégués au privé : à qui profite le deal ?*, Éd. Yves Michel, Gap, 2018.

(2) Article L 1411-1 du Code général des collectivités territoriales.

ACCORDS COMMERCIAUX

Où en est-on ? → par Gaël Mahé, secteur International

Adopté de manière provisoire le 21 septembre 2017, le Ceta doit être ratifié par les Parlements nationaux pour être appliqué définitivement. Un an après sa mise en place, qu'en est-il vraiment ?

Depuis un an, le Ceta (Comprehensive Economic and Trade Agreement), accord de libre-échange entre l'Union européenne (UE) et le Canada, est appliqué provisoirement. Les dispositions les plus dangereuses (coopération réglementaire, ouverture des marchés publics...) agissant à retardement, ça n'a pas changé votre vie. La Commission tient toutefois à partager son enthousiasme via un site Web recensant pour chaque État membre ce qu'on a déjà gagné en marchés d'exportation et en emplois : par exemple, on exporte des pommes de Blagnac et de l'eau minérale vers le Canada. Comment les Canadiens s'en étaient-ils passés jusqu'alors ? Pour entrer définitivement en vigueur, le Ceta doit encore être ratifié par tous les

Parlements nationaux. Or le gouvernement italien a annoncé qu'il ne le ratifierait pas. Le Ceta peut donc tomber à l'eau, sauf coup de force politique.



Un grand marché mondial se structure juridiquement, où l'on pourra jouir sans entrave de son capital.



En attendant, le Jefta, accord du même type avec le Japon, a été signé en juillet après six ans de négociations secrètes et sera présenté au Parlement européen pour ratification entre le 11 et le 13 décembre. Cette fois, pas de ratification par les Parlements nationaux, donc si nous n'interpellons pas nos eurodéputés dès décembre, ce sera trop tard. Faites-le en quelques clics sur www.collectifstop-tafta.org. Mais pourquoi les Parlements nationaux votent-ils sur le Ceta et pas sur le Jefta ? Parce que le Jefta, contrairement au Ceta, ne comporte pas de mécanisme de

« protection des investissements », qui permet à une multinationale de contester une décision politique menaçant ses profits. Ne vous réjouissez pas trop vite : l'UE négocie avec tous ses partenaires la création d'une Cour multilatérale sur l'investissement, qui permettrait la « protection des investissements » dans le monde entier.

Et ce n'est pas fini. Derrière le spectacle d'une mini-guerre commerciale avec les États-Unis, les négociations du Tafta n'ont jamais cessé et on se dirige vers un Tafta « light ». Avec le Mercosur, vingt ans de négociations difficiles devraient bientôt déboucher sur un accord. Enfin, plusieurs accords de libre-échange avec des pays africains offrent de nouveaux outils au néocolonialisme.

Un grand marché mondial se structure juridiquement, où l'on pourra jouir sans entrave de son capital. ●

COMITÉ PERMANENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE (HERSC)

Renforcer les libertés académiques en Europe

→ par Xavier Lambert, secteur International

Le Comité syndical européen de l'éducation (CSEE), émanation de l'Internationale de l'éducation (IE), a réuni les 10 et 11 septembre derniers le Comité permanent de l'enseignement supérieur et de la recherche (HERSC) à Tallinn (Estonie).



L'université de technologie de Tallinn.

© Murfeer/Wikimedia Commons

nance et de fonctionnement démocratique varient sensiblement d'un pays à l'autre, avec une forte proportion de présidents nommés soit par le ministère, soit par le consortium qui pilote l'université ou les universités dans le cas de regroupements. Les syndicats semblent assez peu présents en tant que tels dans les instances. Quelques divergences sont apparues sur le rôle du processus de Bologne qui apparaît, notamment pour les syndicats d'Europe du Nord, comme offrant certaines garanties quant au respect des missions de l'Université. Le SNESUP a rappelé que nombre d'organisations étaient opposées au processus de Bologne.

La réunion a adopté une résolution sur le renforcement des libertés académiques en Europe. Le texte est assez satisfaisant dans

l'ensemble. Notamment l'item suivant : « La liberté académique est également minée par la marchandisation de l'éducation, en particulier en raison de la réduction du financement public, d'une plus grande utilisation des sources de revenus privées pour l'enseignement et la recherche et d'une



Les débats ont porté sur la liberté académique, la solidarité entre les syndicats de l'ESR et les récents développements politiques de l'UE.



focalisation étroite des gouvernements sur les résultats des études supérieures sur le marché du travail. Ces politiques ont un impact négatif sur la diversité des sujets et des perspectives de recherche dans l'enseignement supérieur, en particulier dans les domaines qui favorisent l'autoréflexion et la critique de la société contemporaine. » Le

SNESUP est intervenu pour que ce point étaye l'analyse des dangers que les pouvoirs économiques et financiers font peser sur les libertés académiques. ●

Néolibéralisme 3.0

→ par Christophe Voillot, *secrétaire national*

Les politiques néolibérales mises en œuvre par l'actuel gouvernement français reposent sur un corpus idéologique et des références théoriques dont l'âge moyen est souvent supérieur à celui du président de la République. Pour autant, aux États-Unis, la révolution conservatrice ne cesse de se réinventer. En voici un aperçu à travers les éléments exposés dans un livre récemment paru⁽¹⁾.

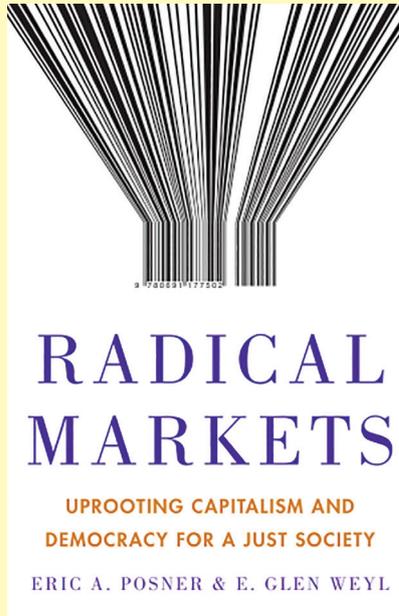
En intégrant à leur perspective économique d'ensemble la nécessité de réduire les inégalités sociales, Eric A. Posner et E. Glen Weyl souhaitent à la fois se démarquer du libéralisme classique et accroître l'emprise des mécanismes de marché sur nos sociétés en les rendant plus efficaces. Pour ce faire, ils préconisent, dans la lignée des travaux de William S. Vickrey⁽²⁾, le recours massif à la technique des enchères qu'ils considèrent comme la quintessence des « marchés absolus »⁽³⁾, mais qui n'est qu'un moyen d'augmenter la vitesse de circulation du capital et les profits liés aux transactions.

COMMENT UN TEL CAUCHEMAR FONCTIONNERAIT-IL ?

Tous les possesseurs de biens, y compris les gouvernements, seraient tenus d'en déclarer publiquement la valeur ; cette dernière servirait : 1) d'assiette pour une taxation forfaitaire par la puissance publique qui serait ensuite redistribuée sous forme d'un dividende social (Cost)⁽⁴⁾ ; 2) de prix d'achat potentiel, ce qui aurait pour conséquence que tout acheteur solvable pourrait à tout moment acquérir le bien à ce prix et sans que le propriétaire puisse s'y opposer. Cette disposition aurait pour effet de réduire les effets de monopole lié aux titres de propriété et les rentes afférentes. Les deux auteurs estiment que l'accoutumance à la possession temporaire entraînée par les plates-formes d'échange du type Airbnb rendra acceptable au plus grand nombre, dans un avenir proche, une telle réduction des droits de propriété à un usage imprévisible et limité dans le temps.

EXTENSIONS FUTURES DE LA SOCIÉTÉ DE MARCHÉ

Le radicalisme des auteurs s'étend également aux institutions politiques à travers la promotion d'un système nommé *Quadratic Voting* (QV) permettant à chaque électeur d'épargner et d'accumuler sans limite des droits de vote afin de les utiliser au mieux de ses intérêts. Pour éviter que des minorités ou des individus n'accaparent par ce biais l'ensemble des biens publics, ces droits de vote seraient acquis à un prix correspondant aux externalités négatives causées à l'ensemble des autres électeurs, prix estimé à travers une tarification au coût marginal de ces droits. Pour les scrutins qui impliquent un choix entre des candidats et non plus entre des propositions,



Toutes les mesures exposées n'ont pour seul objectif que d'accélérer la croissance, d'augmenter la productivité et la production de richesses.

la combinaison du QV et du recours au vote *against* permettrait d'éliminer les plus hostiles à l'ordre néolibéral (Bernie Sanders par exemple) en diminuant artificiellement le coût du vote pour les candidats légitimes.

De la même manière, Eric A. Posner et E. Glen Weyl reprennent à leur compte la proposition de Gary S. Becker⁽⁵⁾ d'organiser à l'échelle internationale un marché aux enchères des visas temporaires afin de réguler les flux migratoires. Le système serait complété par la possibilité offerte aux citoyens comme aux entreprises de sponsoriser des migrants qui, en retour, se verraient offrir la possibilité de travailler en dessous du salaire minimum... c'est-à-dire la généralisation du système archaïque des jeunes filles au pair. Au passage, les auteurs prennent en compte le risque de l'exploitation des migrants dans leur schéma, mais ils estiment que la concurrence entre les employeurs suffira à résoudre le problème et à créer un ordre international plus juste.

Cette quête de l'absolu souffre de défauts rédhibitoires qui en disent long sur l'emprise idéologique du système capitaliste sur une partie de la production scientifique. Il n'y a pas un mot dans ce livre sur le réchauffement climatique, l'épuisement des énergies fossiles ou les atteintes à la biodiversité.

Toutes les mesures exposées n'ont pour seul objectif que d'accélérer la croissance, d'augmenter la productivité et la production de richesses. Cet aveuglement serait risible si une telle publication était isolée. Ce n'est malheureusement pas le cas, ce qui est un indice supplémentaire de l'incapacité de la théorie économique néolibérale à prendre en compte la complexité du réel. ●

(1) Eric A. Posner et E. Glen Weyl, *Radical Markets. Uprooting Capitalism and Democracy for a Just Society*, Princeton University Press, Princeton, NJ, 2018.

(2) www.nobelprize.org/nobel_prizes/economic-sciences/laureates/1996/vickrey-bio.html.

(3) Plutôt que de traduire littéralement l'expression « radical markets » par marchés radicaux, j'ai opté pour cette traduction plus éloignée de la version originale, mais qui a le double avantage d'éviter tout contresens partisan et de souligner l'ambition totalisante de ce projet politique.

(4) Common Ownership Self-Assessed Tax.

(5) iea.org.uk/wp-content/uploads/2016/07/IEA%20Challenge%20of%20Immigration%20web.pdf.

Ce que peut l'École

→ par Alain Policar

Une réponse argumentée au catastrophisme des auteurs des *Territoires perdus de la République*.

Le premier mérite de cet ouvrage est son titre⁽¹⁾. Il était, en effet, tentant de répondre aux auteurs des *Territoires perdus de la République* (Mille et Une Nuits, 2002) que, plus de quinze ans après, ces territoires étaient « retrouvés ». Mais, outre le caractère discutable du jugement, le choix de l'adjectif « vivants » déplace très opportunément la perspective.

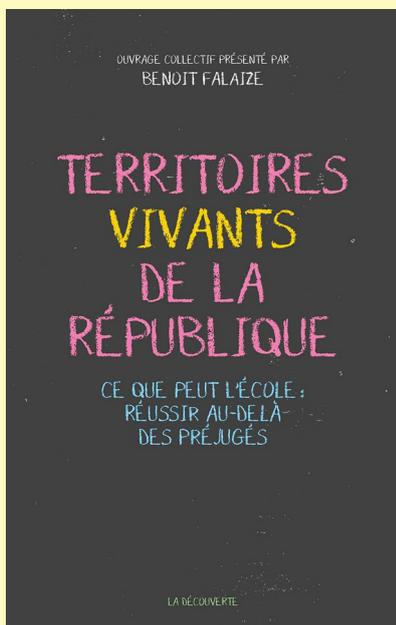
Il ne s'agit nullement d'affirmer que certains des problèmes soulevés par les auteurs du livre de 2002 relèveraient du fantasme, mais de se demander si le prisme idéologique à l'aune duquel ils ont été analysés était bien le bon. Car, rappelons-le, le sous-titre du livre, *Anti-sémitisme, racisme et sexisme en milieu scolaire*, l'indique, il s'agissait essentiellement, tout en se proclamant en prise avec la réalité du terrain, de stigmatiser des comportements dont la causalité n'était pas questionnée.

Or, ce livre collectif (une trentaine d'auteurs) propose une approche qui, sans être angélique, se situe à l'opposé du catastrophisme de 2002. Fondamentalement, il s'agit d'une réhabilitation de l'action éducative, réhabilitation qui se tient soigneusement éloignée de la stérile opposition entre laxistes et vigilants, et à laquelle les protagonistes des *Territoires perdus*, trop occupés à dénoncer, semblaient avoir largement renoncé. À l'opposé, les auteurs du présent ouvrage se demandent opportunément ce que serait la tâche du maître si les élèves partageaient spontanément les valeurs qu'il est chargé d'incarner.

« RÉUSSIR AU-DELÀ DES PRÉJUGÉS »

Quelles sont donc les conditions qui permettent à l'institution scolaire d'être fidèle à son projet d'émancipation et de construction citoyenne ? Comment faire en sorte que les écoles de la République soient des lieux de confrontation de ce qui nous divise, mais aussi de construction des instruments intellectuels permettant de saisir notre essentielle et commune humanité ?

En lisant ces très nombreux témoignages, on perçoit que la laïcité, non nécessairement soumise à l'identitarisme religieux, peut être un outil d'émancipation. On découvre qu'il est parfaitement possible d'échapper à la concurrence victimaire, d'enseigner l'histoire de la Shoah, de défendre l'égalité des sexes, d'apprendre à respecter la liberté des orientations sexuelles. Non, redisons-le, que ces incontestables réussites coulent de source comme s'il n'y avait, chez les élèves, aucun préjugé (dont, soit dit en passant, la consistance et l'origine n'ont pas



▼
Si l'on cherche, au mépris de la valeur de la diversité, à « assimiler » les populations d'origine étrangère, on se donne l'illusion de l'universalité par l'uniformité symbolique.
▲

été, à ce jour, suffisamment étudiées⁽²⁾). Mais la tâche de l'École est précisément de réussir au-delà des préjugés. S'en tenir à ces derniers pour ériger un mur quasi infranchissable entre « eux » et « nous », sous prétexte qu'« ils » se tiennent éloignés des références communes de la République, constitue une tentation que nous devons refuser fermement. Si l'on cherche, au mépris de la valeur de la diversité, à « assimiler » les populations d'origine étrangère, on se donne l'illusion de l'universalité par l'uniformité symbolique. Or, c'est à combattre cette illusion que se vouent les auteurs de cet ouvrage revigorant.

« APPRENDRE ET EN ÊTRE CHANGÉS »

Ils le font sans ignorer que le monde social dans lequel vivent les élèves est injuste et parfois violent. Mais, ainsi qu'ils le soulignent dès le début du livre, ils ne peuvent concevoir leur métier que dans un rapport de confiance, « dans un échange qui nous permet, rentrée après rentrée, d'inventer des projets, de remettre en cause nos certitudes, de découvrir la vitalité d'une langue et d'une culture qui s'inventent et se vivent dans ces territoires. D'apprendre et d'en être changés ».

Là où les auteurs des *Territoires perdus* dénonçaient sans nuance, ceux des *Territoires vivants*, sous la direction inspirée de Benoit Falaize, cherchent à donner une visibilité politique aux mondes vécus. Chemin faisant, attentifs aux relents post-coloniaux, ils refusent que la passion nationale pour la laïcité ne devienne le prétexte pour ignorer notre irréductible hétérogénéité culturelle et religieuse. Leur témoignage est un précieux gage d'espoir et un hommage appuyé, bien qu'implicite, à la pensée de Condorcet. ●

(1) *Territoires vivants de la République. Ce que peut l'École : réussir au-delà des préjugés*, Benoit Falaize (dir.), La Découverte, Paris, 2018.

(2) Les défenseurs intransigeants d'une laïcité d'exclusion se fondent souvent sur le rapport Obin de 2004. Ce dernier serait la preuve de la vérité du diagnostic établi par les auteurs des *Territoires perdus*. C'est négliger le fait, évidemment décisif, du très insuffisant fondement empirique du rapport précité, insuffisance soulignée par les rédacteurs eux-mêmes : « Le panel d'établissements visités ne constitue donc en aucun cas un échantillon représentatif des établissements français, ni sur le plan de l'étude ni d'ailleurs sur aucun autre » et, quelques lignes après, « cette étude ne peut donc prêter à généralisation et à dramatisation excessive : les phénomènes observés l'ont été dans un petit nombre d'établissements » (p. 6). Peut-être faudrait-il que nos républicains autoproclamés commencent par apprendre à lire sans œillères idéologiques ?

SOPHIE DULAC DISTRIBUTION
PRÉSENTE

Après **RÉCRÉATIONS** et **LE CONCOURS**

PREMIÈRES SOLITUDES

UN FILM DE
CLAIRE SIMON



Berlinale
68^e Festival
International
du film de Berlin
Forum

Berlinale
68^e Festival
International
du film de Berlin
Génération



AVEC ANAÏS, CATIA, CLÉMENT, ELIA, LISA, HUGO, JUDITH, MANON, MÉLODIE, TESSA, STÉPHANIE PASQUET ET SARAH LOGREAU

UNE PRODUCTION SOPHIE DULAC PRODUCTIONS EN COPRODUCTION AVEC CARTHAGE FILMS RÉALISÉ À L'INVITATION DE LA VILLE D'IVRY-SUR-SEINE DANS LE CADRE DU PARTENARIAT PÉDAGOGIQUE ENTRE LE LYCÉE ROMAIN ROLLAND ET LE CINÉMA MUNICIPAL LE LUXY AVEC LE SOUTIEN DU FONDS D'AIDE À L'INNOVATION AUDIOVISUELLE ET DE L'AVANCE SUR RECETTES - CENTRE NATIONAL DU CINÉMA ET DE L'IMAGE ANIMÉE, RÉGION ÎLE-DE-FRANCE, MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE, GAGO CULTURAL - HONGWEI WANG CONSULTANTE EN FINANCEMENT KE MA - YILISOO IMAGE CLAIRE SIMON MONTAGE IMAGE CLAIRE SIMON, LUC FORVEILLE, LEA MASSON MONTAGE SON VIRGILE VAN GINNEKEN MIXAGE NATHALIE VIDAL ÉTALONNAGE GADIEL BENDELAC VENTES INTERNATIONALES WIDE HOUSE DISTRIBUTION VIDÉO BLAQ OUT - UNIVERSCINÉ PRODUCTION EXÉCUTIVE ALICE ORMIÈRES COPRODUCTEURS AURÉLIEN PY, LAZARE GOUSSEAU PRODUCTEURS SOPHIE DULAC, MICHEL ZANA RÉALISÉ PAR CLAIRE SIMON

© 2018 - SOPHIE DULAC PRODUCTIONS - CARTHAGE FILMS

#PremieresSolitudes
www.sddistribution.fr

SOPHIE DULAC
productions



iledeFrance

IVRY
FILMS



YILISOO

WideHouse



universciné

SOPHIE DULAC
distribution

**CAHIERS
CINÉMA**

AU CINÉMA LE 14 NOVEMBRE

TRANSFUCE